

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Galliéni
94360 BRY-SUR-MARNE

Commissaire-enquêteur
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNES DE CHELLES ET VAIRES-SUR-MARNE

ZAC SUD TRIAGE

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ENQUETE PUBLIQUE DU 3 JANVIER AU 5 FEVRIER 2013

RAPPORT

I – GENERALITES

Les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne sont situées au nord du département de Seine-et-Marne. Elles sont desservies par la ligne E du RER et à proximité de rocade routière « la Francilienne ». Chelles et Vaires-sur-Marne accueillent respectivement 53.000 hab. et 12.000 hab. Elles sont membres de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine et couvrent un territoire, Chelles de 1.600 ha environ et Vaires-sur-Marne de 611 ha. De longue date les communes sont connues pour leur activité ferroviaire induite par la gare de triage. L'évolution des modes de transport conduit à la reconversion d'espaces ferroviaires dont l'utilisation se perd, en relation avec la politique de défaisance foncière mise en œuvre par la SNCF et Réseau ferré de France (RFF). Créée par délibération du 24 juin 2009 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sud Triage sur les communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne s'inscrit dans ce cadre. La réalisation de la ZAC a été concédée par convention à la société d'économie mixte Aménagement 77, maître d'ouvrage. La concession prévoit que les espaces publics de la ZAC seront rétrocédés à la communauté d'agglomération charge à cette dernière de les remettre à l'affectataire final, le cas échéant. La faisabilité de l'opération d'aménagement projetée est subordonnée au respect du régime des eaux. Elle est donc soumise à une étude hydraulique spécifique et à l'enquête publique correspondante.

L'étude est présentée dans le dossier objet du présent rapport (Annexe n° 1).

Le dossier soumis à l'enquête publique déposé en mairies comporte :

- le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau proprement dit,
- le dossier des annexes complémentaires,
- la note contenant les réponses aux questions posées par la Direction départementale (DDT) des territoires.

II – L'ENQUETE

II – 1 Organisation et dossier d'enquête

Par décision n° E12000161/77 du 7 novembre 2012, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun m'a désigné commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et désigné M. Alain Legouhy comme commissaire-enquêteur suppléant (Annexe n° 2).

Par arrêté n° 2012/DCSE/E/048 du 21 novembre 2012 Mme la Préfète de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société anonyme d'économie mixte Aménagement 77 (Aménagement 77) pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et Vaires-sur-Marne (Annexe n° 3).

Le dossier d'enquête m'a été présenté au cours d'une réunion le 19 décembre 2012 dans des locaux de l'Agence économique Marne-et-Chantierine à Chelles par M. Benjamin Boglio, chargé d'opérations représentant Aménagement 77, en présence de M. Alain Legouhy, commissaire-enquêteur suppléant, de M. Jean-Marc Roustan, directeur-adjoint de l'Agence économique de Marne-et-Chantierine et de M. Khalid Maamri, ingénieur de projet à la SAFEGE, le bureau d'études auteur du dossier.

II – 2 Déroulement

L'information du public conforme à la réglementation a été effectuée par l'apposition d'une affiche dont j'ai constaté la présence sur les panneaux administratifs municipaux et sur place au format A2 sur fond jaune (Annexe n° 4). L'affichage est attesté par un certificat du maire de Chelles en date du 19 février 2013 (Annexe n° 5) et par un deuxième certificat délivré le 6 février 2013 par M. le maire de Vaires-sur-Marne (Annexe n° 6).

De même l'information a été effectuée au moyen de deux annonces par voie de presse intervenues :

- dans le quotidien Le Parisien, édition du 14 décembre 2012 (cf. Annexe n° 7)
- dans l'hebdomadaire La Marne édition du 12 décembre 2012 (cf. Annexe n° 8).

Ces annonces ont été régulièrement renouvelées à savoir :

- dans le quotidien Le Parisien, édition du 4 janvier 2013 (cf. Annexe n° 9)
- dans l'hebdomadaire La Marne édition du 9 janvier 2013 (cf. Annexe n° 10).

L'enquête s'est déroulée du 3 janvier 2013 au 5 février 2013 soit sur 34 jours consécutifs, un dossier étant déposé en mairie de Chelles et un second en mairie de Vaires-sur-Marne.

Les permanences fixées ont bien eu lieu, aux jours et heures dits à savoir :

- 1) en mairie de Chelles les :
 - jeudi 3 janvier 2013 de 14 h 30 à 17 h 30,
 - samedi 19 janvier 2013 de 9 h à 12 h,
 - mardi 5 février 2013 de 16 h 30 à 19 h 30,

- 2) en mairie de Vaires-sur-Marne les :
 - samedi 12 janvier 2013 de 9 h à 12 h,
 - jeudi 24 janvier 2013 de 14 h à 17 h.

Les dossiers d'enquête déposés en mairie et les registres (Annexes n° 11 – Chelles – et n° 12 – Vaires-sur-Marne –), ces derniers effectivement paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les premiers à l'accueil de la mairie de Chelles et les seconds à celui des Services techniques de Vaires-sur-Marne.

A Chelles, lors des permanences, j'ai reçu une personne le 19 janvier 2013. Au service urbanisme de la mairie j'ai consulté le dossier de PLU approuvé le 18 janvier 2008. La réalisation de la ZAC Sud Triage est compatible avec les pièces écrites et graphiques du dossier.

A Vaires-sur-Marne le 24 janvier 2013, lors de ma permanence, je me suis entretenu avec M. Jean-Louis Guillaume, maire-adjoint chargé de l'urbanisme, M. Thierry Chauveroché, directeur des Services techniques et deux collaboratrices, Mmes Florence Fricot et Muriel Paulin. Ils m'ont informé de la révision, en cours, du plan local d'urbanisme (PLU) de Vaires-sur-Marne qui, concomitamment, fait également l'objet d'une enquête publique du 21 janvier au 22 février 2013. La consultation du dossier de PLU soumis à l'enquête montre que la ZAC Sud Triage est bien prise en compte par les PLU en vigueur et projeté.

Le registre de Chelles a été clos par mes soins le 5 février 2012. Le registre déposé en mairie de Vaires-sur-Marne m'a été transmis par courrier le 6 février 2013 et clos le 7. A la fin de l'enquête j'ai, par courriel, fait connaître Aménagement 77 les observations portées aux registres.

La réunion d'information du donneur d'ordre prescrite par l'article R123-18 du code de l'environnement a été verbalement fixée au mardi 12 février 2013 à 14 h au siège de l'Agence économique Marne-et-Chantereine à Chelles.

Le procès verbal de la réunion (Annexe n° 13) a été adressé au maître d'ouvrage par courrier en date du 13 février 2013. Il comporte en annexe une note établie par le bureau d'études SAFEGE en réponse aux observations de l'Associations des habitants de la ZAC des pêcheurs, note validée par l'aménageur (Annexe n° 14). Les réponses sont rapportées ou explicitées au point III. Il a été compris que l'annexe n° 14 a constitué la réponse d'Aménagement 77 dès lors que le procès verbal n'a pas appelé de réponse de sa part dans le délai réglementaire de quinze jours.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral, j'ai pris l'initiative de plusieurs démarches.

Le 2 janvier 2013 j'ai effectué une visite des lieux utile à ma connaissance de la ZAC Sud Triage. Le terrain étant clos, je m'en suis tenu au périmètre le long du domaine public. Lors

de cette visite, j'ai constaté que ^{pe}panneau A2 sur fond jaune posé sur Chelles à l'extrémité Ouest de la ZAC était endommagée suite, on suppose, à un récent accident de voiture car le grillage qui le portait est lui aussi sérieusement déformé. M. Roustan m'a indiqué que l'affiche a été remplacée le lendemain.

Lors de la visite, j'ai rencontré M. Saïz représentant de la société Dépollution automobile chelloise (DAC) propriétaire d'un immeuble compris dans le périmètre de la ZAC et dont les installations sont maintenues par le plan masse projeté. M. Saïz a connaissance du projet d'aménagement qui reçoit son agrément. Incidemment, en signalant les activités de transformation voisines, il souligne que la question de la poussière est posée car l'émanation des chantiers est significative.

Pour parfaire ma connaissance du terrain Mme Ambre Goumeziane de Fret SNCF a guidé ma visite du site de la ZAC Sud Triage proprement dit le 1^{er} février 2013. Mme Goumeziane m'a présenté le plan de partition foncière entre RFF et la SNCF. Elle m'a confirmé que le règlement de la situation foncière subordonne également la faisabilité de l'opération d'aménagement car les emprises ferroviaires sont classées dans le domaine public. Mme Goumeziane m'a également indiqué que les jardins familiaux dont l'existence est révélée par le dossier ne sont pas localisés dans la clôture et n'ont pas de base conventionnelle.

Enfin, la mise en cause du département de Seine-et-Marne par l'Association des habitants de la ZAC des Pêcheurs m'a conduit à consulter les services du Conseil général.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES

III – 1 Expression sur la forme du dossier

Indépendamment des registres, il est noté que par lettre en date du 7 septembre 2012, le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (Annexe n° 15) a estimé le dossier complet et régulier.

Avis : le dossier contient les pièces nécessaires. Il est noté que les cartouches des pièces du dossier comportent bien le logotype du maître d'ouvrage mais pas son adresse alors celle du BET y figure. Cette indication paraît pourtant y avoir toute sa place.

III – 2 Observations sur la communication

M. Tisseuil de Vaires-sur-Marne a indiqué sur le registre déposé en Mairie de Chelles qu'il n'a pas pu consulter le dossier d'enquête le « samedi 2/2/2013 à 11 h 30 » en mairie de Vaires-sur-Marne, l'accueil des Services techniques municipaux étant fermé. Partant il a demandé la prolongation de l'enquête « un samedi matin à Vaires »

Avis : or cet incident, les prescriptions de l'arrêté préfectoral et de la réglementation ont été respectées. On doit regretter l'omission par les Services techniques municipaux du transfert du dossier à l'accueil général le samedi en cause en mairie de Vaires-sur-Marne. On doit également insister auprès des responsables administratifs municipaux pour qu'ils prennent en compte de façon rigoureuse l'exécution des arrêtés d'ouverture d'enquête. Pour autant le défaut de la disponibilité du dossier ce samedi là, à cette heure là, pourrait n'être pas de nature à remettre en cause l'enquête. En effet, l'intéressé a examiné le dossier puis annoté le registre le 22 janvier 2013 en mairie de

Vaires-sur-Marne. Par lettre datée du « 02/02/2013 » M. Tisseuil apporte ses compléments d'observations qu'il a été conduit finalement à déposer en mairie de Chelles, comme il l'indique dans le registre d'enquête déposé dans cette commune. Dès lors, la consultation du dossier par M. Tisseuil n'a pas été altérée. Par ailleurs, il n'a pas été porté à ma connaissance que d'autres personnes se soient présentées en fin de matinée, de 11 h 30 à midi, le samedi 2 février 2013 en mairie de Vaires-sur-Marne. Dans ces conditions, considérant l'absence de préjudice, j'ai estimé qu'il n'y avait pas de raisons de donner suite à la demande de prolongation d'enquête formulée par M. Tisseuil.

III – 3 Observations sur le projet et le contenu du dossier

III – 3 – 1 Registre déposé à Chelles

III – 3 – 1 – 1 Observation de M. André Millard

Sur un plan général, M. Millard considère que la mise en œuvre du projet de ZAC constituera une réelle amélioration de l'espace ce qui motive son avis favorable implicite.

Avis : l'approbation d'un projet de réhabilitation est pleine de bon sens.

III – 3 – 1 – 2 Observation de M. Pierre Tisseuil

p. m. voir point III-2

III – 3 – 1 – 3 Observations de l'Association des habitants de la ZAC des pêcheurs

III – 3 – 1 – 3 – 1 L'association regrette l'absence de PPRI et que le dossier y face référence.

Réponse du maître d'ouvrage : le dossier rapporte simplement l'état d'avancement de la procédure administrative d'approbation du PPRI. Les dispositions du PPRI projeté sont plus contraignantes que le PSS en vigueur. Aménagement 77 se soumet aux instructions de l'Etat en respectant des dispositions les plus rigoureuses.

Avis : il est pris acte de l'annulation du PPRI et du respect par le dossier des instructions de l'Etat par le maître d'ouvrage, celles étant plus exigeantes que le PSS applicable.

III – 3 – 1 – 3 – 2 L'association souligne le défaut d'entretien du bassin de compensation du département de Seine-et-Marne existant.

Réponse du maître d'ouvrage : Aménagement 77 ne peut pas être mis en cause pour la gestion d'un ouvrage qui ne lui appartient pas. M. Boglio précise que le terrain réservé au département de Seine-et-Marne, comme destiné à recevoir les bassins de compensation, a été inclus au périmètre de la ZAC au motif qu'il existait alors une incertitude sur la localisation définitive des bassins générés par l'opération d'aménagement, un recouvrement avec ceux du département pouvant être envisagé.

Avis : la fonction des bassins de compensation est de recevoir des eaux d'inondation. Celui existant est certes végétalisé mais cet état ne paraît pas avoir de conséquences significatives sur son volume et, partant, sur son rôle. Le maître

d'ouvrage est invité à porter l'observation à la connaissance du département de Seine-et-Marne dans un esprit de concertation.

III – 3 – 1 – 3 – 3 L'association fustige le non respect des arrêtés par le département de Seine-et-Marne.

Réponse du maître d'ouvrage : le pluriel paraît inexact. A sa connaissance, il existe seulement un arrêté préfectoral et une lettre de relance d'ailleurs signalés dans la note de l'association. Sur le fond : Idem point III – 3 – 1 – 3 – 2

Réponse du département de Seine-et-Marne : renseignements pris auprès du Conseil général il appert que l'Association de la ZAC des Pêcheurs renouvelle à l'occasion de l'enquête publique « ZAC Sud Triage Loi sur l'eau » une requête déjà formulée auprès du président du Conseil général de Seine-et-Marne. Cette requête a appelé une réponse par lettre en date du 11 janvier 2012 (Annexe n° 16). Dans ce courrier, le département de Seine-et-Marne informe l'association que le bassin déjà réalisé est conforme à l'arrêté préfectoral et que son agrandissement est subordonné à la réalisation d'un pont sur le canal aujourd'hui au stade du projet.

Avis : il est pris acte de la réponse du Conseil général. Sur le différent éventuel entre l'association et la collectivité territoriale, le commissaire-enquêteur n'est pas juge de l'exécution des décisions administratives.

III – 3 – 1 – 3 – 4 L'association estime que le volume de compensation du futur pont sur le canal à maîtrise d'ouvrage du département de Seine-et-Marne n'a pas été pris en compte à hauteur de 15 051 m³.

Réponse du maître d'ouvrage : en réalité, le programme de bassins de compensation de la ZAC prévoit une capacité supérieure à celle imposée tout en préservant la surface nécessaire au département de Seine-et-Marne pour satisfaire ses propres besoins. La note complémentaire (Annexe n° 14) remise le 12 février 2013 détaille le calcul des volumes et montre que celui de l'association procède d'un double emploi.

Avis : il est pris acte que le volume total de compensation est égal à 15 762 m² à comparer au théorique minimal de 15 051 m². S'agissant de l'obligation du Département de Seine-et-Marne, se reporter au point III – 3 – 1 – 3 – 3.

III – 3 – 1 – 3 – 5 L'association rejette le traitement de la pollution par enfouissement et demande à ce que les déchets fassent l'objet d'une évacuation.

Réponse du maître d'ouvrage : Une terre polluée n'est pas un déchet et son traitement peut s'effectuer de différentes façons, notamment par le confinement sur place. La pose d'un géotextile réduira significativement les risques de propagation et amoindrira les éventuelles diffusions. Cette indication est développée dans l'Annexe 14.

Avis : le confinement sur place a l'avantage de ne pas déplacer le problème et de limiter les mouvements de terre.

III – 3 – 1 – 3 – 6 L'association exige du département de Seine-et-Marne l'exécution immédiate de ses obligations.

Réponse du maître d'ouvrage : Idem point III – 3 – 1 – 3 – 2

Avis : voir point III – 3 – 1 – 3 – 3.

III – 3 – 1 – 3 – 7 L'association propose de subordonner l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau à l'approbation du PPRI.

Réponse du maître d'ouvrage : Aménagement 77 conduit son opération sur les bases connues du PPRI projeté établi avec la prise en compte de la référence de la crue de 1910, plus contraignantes que celles en vigueur.

Avis : sans préjuger des dispositions définitives du PPRI à son approbation, il faut souligner que le maître d'ouvrage se soumet aux contraintes de la crue de 1910 alors qu'il aurait pu faire valoir le PSS en vigueur. Dans ces conditions il n'y a pas de motif à donner suite à la demande sans fondement réglementaire.

III – 3 – 1 – 3 – 8 L'association insiste pour que les travaux hydrauliques de la ZAC soient réalisés par priorité.

Réponse du maître d'ouvrage : Les travaux de la ZAC commenceront par la mise en état des sols et les terrassements en ce compris la mise en forme des bassins. Cette indication est confirmée par l'Annexe 14.

Avis : les travaux d'aménagement sont bien ordonnés et l'aménageur répond positivement à la demande de l'association.

III – 3 – 1 – 3 – 9 L'association s'oppose à l'implantation d'entreprises polluantes sur la ZAC et demande toute précision sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage : l'Annexe 14 apporte des précisions sur les conditions d'implantation d'éventuelles activités polluantes. Des prescriptions spécifiques attachées à l'inondabilité des lieux seront imposées aux preneurs de terrains industriels.

Avis : la réglementation en la matière sera à appliquer le moment venu. Quoiqu'il en soit, l'implantation d'une éventuelle installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le périmètre de la ZAC Sud Triage ferait à son tour l'objet d'une enquête publique, à tout le moins une déclaration permettant une nouvelle expression du public.

III – 3 – 2 Registre déposé à Vaires-sur-Marne

III – 3 – 2 – 1 Observations de l'Association des habitants de la ZAC des pêcheurs
p. m. voir III – 3 – 1 – 3

IV – DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 requiert l'avis des conseils municipaux des communes concernées conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement.

IV – 1 Commune de Chelles

Par délibération en date du 8 février 2013, le conseil municipal de Chelles a donné un avis favorable à la demande d'autorisation (Annexe n° 17).

IV – 2 Commune de Vaires-sur-Marne

Par délibération en date du 21 février 2013, le conseil municipal de Vaires-sur-Marne a donné un avis favorable à la demande d'autorisation (Annexe n° 18).

Avis : comme le font les conseils municipaux il convient d'approuver la prise en compte de la création spontanée des zones humides existantes dans le périmètre de la ZAC Sud Triage, le traitement paysager adapté du ru de Chantereine, le respect d'un débit de fuite limité avant rejet dans le ru par la mise en œuvre d'une noue plantée et le volume de compensation de 711 m³ supérieur au volume minimum.

Il est observé que la délibération du Conseil municipal de Vaires-sur-Marne est intervenue un jour au-delà du délai prescrit par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012. Il est apparu utile de la rapporter pour mémoire.

V – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

V – 1 Surface des bassins de compensation (Page 4/15/20)

Observation : la surface indiquée de 8 359 m² est erronée au regard de sa définition égale à 7 543 m² précisée page 5/91/94. Une rectification s'impose en retenant soit la surface, soit le volume justement égal à 8 359 m³.

V – 2 Bassin de compensation du département de Seine-et-Marne.

Le dossier indique que le volume actuel de 18 500 m³ sera porté à 35 000 m³. La définition graphique de cet agrandissement a avantage à être mieux précisée en surface et en profondeur.

V – 3 La création de la ZAC et la concession consentie le 7 août 2010 par la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine légitime la société Aménagement 77 dans le portage du dossier. La réalisation est cependant subordonnée à la maîtrise foncière des terrains ferroviaires qui sont classés dans le domaine public. Une enquête de déclassement conjointe à celle relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau aurait été opportune.

VI – CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée sans autre incident que celui signalé au point III – 2. Les modalités prévues par l'arrêté de la Préfète de Seine-et-Marne ont été globalement respectées.

Les observations recueillies et les miennes recouvrent celles que le dossier a suscitées et je n'ai pas d'autres avis que ceux exprimés dans le corps du rapport.

Fait à Bry-sur-Marne, le 11 mars 2013



Jean-Pierre Maillard
Commissaire-enquêteur

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Galliéni
94360 BRY-SUR-MARNE

Commissaire-enquêteur
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNES DE CHELLES ET VAIRES-SUR-MARNE

ZAC SUD TRIAGE

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ENQUETE PUBLIQUE DU 3 JANVIER AU 5 FEVRIER 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après une étude attentive du dossier, à l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée sur 34 jours consécutifs, la tenue de cinq permanences et l'établissement d'un rapport, je suis en mesure de prononcer des conclusions motivées.

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Les affichages sont attestés par les certificats d'affichage des maires de Chelles et de Vaires-sur-Marne. La publicité, par deux fois, dans deux journaux est conforme aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 21 novembre 2012. Le dossier mis à l'enquête est complet, au sens des textes en vigueur. Un chellois qui a transcrit son avis favorable et l'Association des habitants de la ZAC des pêcheurs sont les seuls à avoir déposé des observations écrites constatées à l'issue de l'enquête sur les registres mis à la disposition du public en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne.

Considérant :

- les avis favorables des Conseils municipaux de Chelles et de Vaires-sur-Marne, ce dernier étant rapporté pour mémoire, d'un chellois et de l'Association des habitants de la ZAC des pêcheurs même si cette dernière a assorti son avis d'observations et de demandes,
- l'absence d'opposition,
- la préoccupation environnementale du projet qui fait une grande part aux espaces verts heureusement localisés comme zone tampon entre les immeubles voisins de la commune de Vaires-sur-Marne et l'implantation des futurs bâtiments de la ZAC, la surface des espaces verts étant environ trois fois plus grande que la surface actuelle,
- un aménagement projeté ne pouvant qu'améliorer la situation existante de friche industrielle et concomitamment le régime actuel des eaux de la ZAC,
- les indications et engagements complémentaires du maître d'ouvrage, la société aménagement 77, apportés par la note complémentaire non datée, remise le 12 février 2013 (Annexe n° 14 du rapport) répondant pour une large part aux demandes de l'Association des habitants de la ZAC des pêcheurs,
- la compatibilité du projet avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (SDAGE),
- la prise en compte de la création spontanée des zones humides existantes dans le périmètre de la ZAC Sud Triage, le traitement paysager adapté du ru de Chantereine, le respect d'un débit de fuite limité avant rejet dans le ru par la mise en œuvre d'une noue plantée et le volume de compensation de 711 m² supérieur au volume minimum

je donne un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de la société Aménagement 77 pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne.

Fait à Bry-sur-Marne, le 11 mars 2013



Jean-Pierre Maillard,
Commissaire-enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

7 novembre 2012

N° E12000161 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 26 septembre 2012, la lettre par laquelle la préfète de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

le projet d'AMENAGEMENT 77, à l'effet de réaliser la zone d'aménagement concerté Sud Triage, sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L.311-1 du code de l'urbanisme

DECIDE

ARTICLE 1 :M. Jean-Pierre MAILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :M. Alain LEGOUHY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :M. le président d'AMÉNAGEMENT 77 versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à Mme la préfète de Seine-et-Marne, à M. Jean-Pierre MAILLARD, à M. Alain LEGOUHY, à M. le Président AMÉNAGEMENT 77 et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 7 novembre 2012

La Présidente,

F. Sichel

F. SICHLER



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E/048
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77
pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de
Vaires-sur-Marne**

La Préfète de-Seine et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 à R 214-10 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU le dossier de la demande de février 2012 enregistré au Guichet Unique Police de l'Eau de Seine-et-Marne le 15 mars 2012 présenté par la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77 domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 77004 MELUN CEDEX et sa note complémentaire de juillet 2012 en réponse aux observations du Service Police de l'Eau ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et notamment les rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0 ;

VU le rapport n° F664-2012/037 du 7 septembre 2012 déclarant le dossier complet et régulier au titre du code de l'environnement ;

VU la décision n° E12000161/77 du 7 novembre 2012 reçue en Préfecture le 13 novembre 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre-Expert en retraite et en qualité de suppléant Monsieur Alain LEGOUHY, Formateur Géomètre Topographe en retraite, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77 est complet et régulier conformément aux dispositions du code de l'environnement et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 214-8 dudit code ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77 domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne est soumise à enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 34 jours consécutifs du **jeudi 3 janvier 2013 au mardi 5 février 2013 inclus sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chelles.

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre-Expert en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Monsieur Alain LEGOUHY, Formateur Géomètre Topographe en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Article 3 :

Le dossier de la demande comprenant une note complémentaire en réponse aux observations du Service Police de l'Eau ainsi qu'un **registre d'enquête** seront **tenus à la disposition du public en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mairie de Chelles : Parc du souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles Cedex

lundi - mardi - mercredi - vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 (19 h 30 le mardi)

jeudi de 14 h 00 à 17 h 30

samedi de 9 h 00 à 12 h 30

Mairie de Vaires-sur-Marne : 26 boulevard de Lorraine – BP 52 - 77360 Vaires-sur-Marne

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

● Mairie de Chelles	jeudi 3 janvier 2013	de 14 h 30 à 17 h 30
● Mairie de Vaires-sur-Marne	samedi 12 janvier 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
● Mairie de Chelles	samedi 19 janvier 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
● Mairie de Vaires-sur-Marne	jeudi 24 janvier 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
● Mairie de Chelles	mardi 5 février 2013	de 16 h 30 à 19 h 30

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Chelles - Parc du souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles Cedex et sera annexée au registre.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, soit au plus tard le 18 décembre 2012, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le même avis sera publié par voie d'affiches **par les soins des maires des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, soit au plus tard le 18 décembre 2012.

L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune où l'affichage a eu lieu.

Le responsable du projet procèdera également, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, soit au plus tard le 18 décembre 2012 et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'avis sera réalisé selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la Préfecture, sous la rubrique « Actions de l'Etat - Environnement et Santé ».

Article 6 :

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77 domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un **délai maximum de quinze jours** ses observations éventuelles.

Dans un délai de **quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur adressera en Préfecture le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par la Préfète au demandeur.

Une copie est également adressée aux mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance en Préfecture ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

En application de l'article R.214-12 du Code de l'environnement, la Préfète statuera au terme de l'enquête publique sur cette demande par un arrêté.

Article 10 :

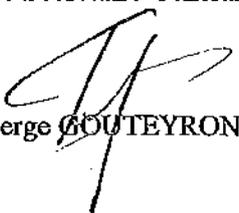
En application des dispositions de l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Chelles et celui de Vaires-sur-Marne où un dossier d'enquête a été déposé, est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet de la Préfecture.

Fait à Melun, le 21 novembre 2012

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Serge GOUTEYRON

Destinataires d'une copie :

- Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77,
- Les Maires de Chelles et de Vaires-sur-Marne,
- Le Sous-Préfet de Torcy,
- Le commissaire enquêteur et son suppléant,
- La Présidente du Tribunal Administratif de Melun (désignation des commissaires enquêteurs),,
- Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne - SEPR



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 4

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU

Par arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E/048 du 21 novembre 2012, la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société Anonyme d'Economie Mixte **AMÉNAGEMENT 77** domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne est soumise à enquête publique pendant 34 jours consécutifs du jeudi 3 janvier 2013 au mardi 5 février 2013 inclus sur le territoire de ces communes où se situe le projet.

Les opérations envisagées relèvent des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de la demande comprenant une note complémentaire en réponse aux observations du Service Police de l'Eau ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies :

Mairie de Chelles : Parc du souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles Cedex

lundi - mardi - mercredi - vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 (19 h 30 le mardi) - jeudi de 14 h 00 à 17 h 30
samedi de 9 h 00 à 12 h 30.

Mairie de Vaires-sur-Marne : 26 boulevard de Lorraine - BP 52 - 77360 Vaires-sur-Marne

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 - samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne.

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre-Expert en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun et Monsieur Alain LEGOUHY, Formateur Géomètre Topographe en retraite, est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

• Mairie de Chelles	jeudi 3 janvier 2013	de 14 h 30 à 17 h 30
• Mairie de Vaires-sur-Marne	samedi 12 janvier 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
• Mairie de Chelles	samedi 19 janvier 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
• Mairie de Vaires-sur-Marne	jeudi 24 janvier 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
• Mairie de Chelles	mardi 5 février 2013	de 16 h 30 à 19 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée au siège de l'enquête fixé à la mairie de Chelles - Parc du souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles Cedex et sera annexée au registre.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte **AMÉNAGEMENT 77** domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX.

Le présent avis d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la Préfecture à la rubrique « Actions de l'Etat - Environnement et santé ». Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Au terme de l'enquête publique, la Préfète statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne, à la Préfecture ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (rubrique « Actions de l'Etat - Environnement et Santé ») pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Melun, le 21 novembre 2012

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNULE ET
REMPLACE LE
PRECEDENT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Annexe 5

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE
(LOI SUR L’EAU)**

Le MAIRE de la commune de : CHELLES 77500

CERTIFIE que :

► LES AVIS ANNONÇANT L’OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE prescrite par l’arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E/048 du 21 novembre 2012 relative la demande d’autorisation présentée par la Société Anonyme d’Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77 pour l’aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne

ont été affichés à la mairie

du 18 décembre 2012 jusqu’au 5 février 2013

(l’affichage doit débiter au plus tard le 18 décembre 2012 (soit au moins 15 jours avant le début de l’enquête) jusqu’au minimum la fin de l’enquête fixée au 5 février 2013 inclus)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l’affichage

- 1 Mairie
- 2 Place Guillaume (près de l’école des Tarnelles)
- 3 Résidences D. Bercy / Rue Duchesne / Rue Albert
- 4 Grand-maire
- 5 Garage Wezelba (côté aux Reintan)
- 6 rue des Frères Verdeau (Rd pt 8 mètres)
- 7 Poste nouvelle Nouvelle Roch
- 8 Ecole Roffeu

Fait le 19 FEV. 2013

Le MAIRE (cachet et signature)

Jean-René Ponceau

Vice-Président du Conseil Régional
de l’Ile de France

**A RETOURNER par courrier et fax au 01 64 71 77 06
au terme du délai d’affichage**

A

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
DCSE

Pôle du pilotage des procédures d’utilité publique
Rue des Saints-Pères
77010 MELUN CEDEX

A. Millard
Ch. Enq.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(LOI SUR L'EAU)

Le MAIRE de la commune de : ...Vaires S.M... ..

CERTIFIE que :

► LES AVIS ANNONÇANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E/048 du 21 novembre 2012 relative la demande d'autorisation présentée par la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77 pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne

ont été affichés à la mairie

du 17 décembre 2012 jusqu'au 5 février 2013 inclus.

(l'affichage doit débiter au plus tard le 18 décembre 2012 (soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête) jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au 5 février 2013 inclus)

Indiquer les points principaux ou le lieu d'affichage

- 1 Vieux Vaires
- 2 rue Carnot
- 3 rue des Pêcheurs
- 4 rue Paul Argis

- 5 Avenue Jean Jaurès
- 6 Carrefour
- 7 rue de la Liberte
- 8 Avenue des Deshayes
- 9 Halls Accueil des services Techniques

Fait le 6 Février 2013

Le MAIRE (cachet et signature)

Par dérogation

Etourey Jean-Louis Guillaume

A RETOURNER par courrier et fax au 01 64 71 77 06
au terme du délai d'affichage

A

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
DCSE
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique
Rue des Saints-Pères
77010 MELUN CEDEX

Seine-et-Marne

Six rames « ch'tis » au secours du RER D



La région et la SNCF rachètent du matériel d'occasion au Nord-Pas-de-Calais. Entrée en gare prévue en 2014.

Sil vous arrivez plus souvent à l'heure au travail à partir de 2014, ce sera peut-être grâce... aux Ch'tis ! Le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Stif) a validé hier le principe du rachat de six rames d'occasion appartenant à la région Nord-Pas-de-Calais. Ces engins seront exclusivement affectés à la ligne D du RER qui, avec environ 140 rames, fonctionne à « flux tendu », reconnaît Pierre Serne (BELV), vice-président de la région chargé des transports.

Initiée par le conseiller régional (UMP) et élu de Montgeron (Essonne) François Durovray, la proposition avait suscité une certaine méfiance du côté de Transilien* qui mettait en avant des obstacles techniques et budgétaires. Un an après, le projet a finalement abouti. Financièrement, l'opération (cofinancée par la SNCF et la région Ile-de-France) est intéressante : les six rames, auxquelles il reste une bonne quinzaine d'années d'espérance de vie, coûteront en tout 16,5 M€ alors que le prix du neuf tourne autour de 12 M€ l'unité. Sur-tout, elles sont attendues dès janvier 2014 là où des commandes de nouveau matériel prennent des années.

Avant de débarquer sur le réseau du RER D, les rames « ch'tis » vont passer par la case « ripolinage ». Au menu : des ajustements techniques, notamment sur le système de freinage, mais aussi un bon coup de peinture pour relooker les wagons au standard français. Une fois en circulation, ces six rames pourront-elles faire des miracles

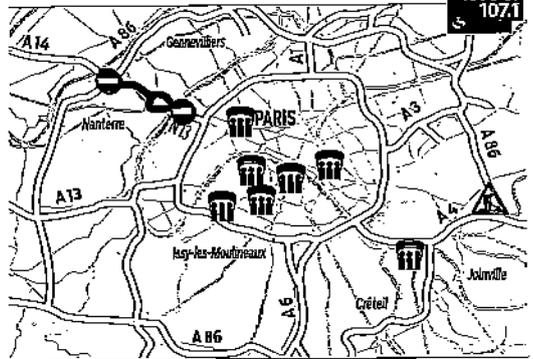
sur une ligne où le taux de retard des trains oscille entre 15 et 30 % selon les sources ? Oui, estime Pierre Serne, car « il suffit parfois de deux rames manquantes sur la ligne (pannes, maintenance...) pour créer un sacré bazar ». « L'objectif est de gagner en souplesse d'exploitation afin d'améliorer la régularité des trains qui reste la priorité n°1 qu'on impose à la SNCF », appuie-t-on aussi.

François Durovray salue « une bonne nouvelle » qui permettra de mettre de « l'huile dans les rouages ». Mais, précise-t-il, « ça reste une goutte d'eau dans le désert : si on n'achète pas un certain nombre de rames neuves, la situation ne s'améliorera pas ».

* Contacté, SNCF Transilien n'a pas souhaité faire de commentaire.

LES PERTURBATIONS AUJOURD'HUI

On fait la route ensemble tous les 1/4 d'heure de 5 heures à 21 heures sur



Fermetures de jour (24 h sur 24) **Fermetures de nuit (2h à 6h)** **En travaux** **Manifestations** **Risques de boucles**

Pour plus de renseignements, contactez la CRICQ, numéro vert : 0800.100.200 appui gratuit depuis un poste fixe.

Métro, ligne 1. Dimanche, jusqu'à 10 heures, la ligne sera entièrement fermée en raison de travaux d'automatisation. Des bus de remplacement seront mis en place entre La Défense-Grande Arche et Châles-de-Gaulle-Boite et centre Nation et Château-de-Vincennes.

RER, ligne B. Jusqu'au 7 juin, du lundi au vendredi de 23 h à 5 h la fin

du service et ce week-end, les trains seront remplacés par des bus entre Aulnay et Aéroport-Charles-de-Gaulle 1.

Transilien, ligne J. Jusqu'au 28 décembre, sauf les muis des samedis et dimanches, la circulation est modifiée sur l'axe Paris-Saint-Lazare/Mantes-la-Jolie via Palissy. Un service de bus de substitution sera mis en place.

Les annonces judiciaires et légales 77

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2012 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95 par arrêté de chaque préfet concerné.

Constitution de société

BATI CAN CONSTRUCTION

Par acte SSP du 26/11/2012, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes

MARQUISA

FONTENAY BOIS
SARL au capital de 500 Euros
Objet : Toutes opérations de conseil, conception, réalisation, rénovation et commercialisation de travaux relatifs à la construction, l'amélioration et l'équipement de l'habitat.

Suivant acte SSP en date du 26/11/2012 il a été constituée une SARL présentant les caractéristiques suivantes

C.F.C. 77
Siège social : 38, Rue de la République 77300 COMBES LA VILLE
Objet : Formation des conducteurs automobile, motocycle, poids lourds, transport en commun, bateau et autre.

VOLTIS

DIVERS SOCIÉTÉ

BONDY EMBALLAGES

Réunis en AG le 22 octobre 2012, les actionnaires de la SARL

NETTOYAGE SERVICE PROPRETE DE LUMIGNY
Immatriculée au RCS de MEAUX 538 008 770, siège social 11, rue Carnage 77540 LUMIGNY ont décidé de nommer en qualité de gérant M. Justin AUREAUD demeurant 25, rue Alphonse Karr 75018 PARIS et l'objet social devient : Toutes prestations de nettoyage, entretien, détartrage et services tant aux particuliers qu'aux entreprises.

L'AUBERGE DE MARRAKECH

Créances salariales

LA SELARL GARNIER-GUILLOUET
Mandataires Judiciaires Association, Conformément aux dispositions des Articles du Code de Commerce L.625-1 à L.625-3, L.631-18 à L.631-32, L.641-14 à L.641-33, applicables à la cause, les créances dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE de MEAUX peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de VESTRY ALLEE JEAN JACQUES ROUSSEAU 77910 GERMIGNY LEVEQUE Griffe N° 2012JRS RCS Meaux 4245916070029

Enquête publique

PREFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
LOI SUR L'EAU

Par arrêté préfectoral n° 2012/DCESE/048 du 21 novembre 2012, la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la

SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE AMÉNAGEMENT 77

domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX pour l'aménagement de la ZAC Sud Tréage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne est soumise à enquête publique pendant 34 jours consécutifs du jeudi 3 janvier 2013 au mardi 5 février 2013 inclus sur le territoire de ces communes où se situe le projet.

Les opérations envisagées résulteront des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de la demande comprenant une note complémentaire en réponse aux observations du Service Police de l'Eau ainsi qu'un registre

d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies : Mairie de Chelles : Parc du souvenir Ernie Fouchard 77505 Chelles Cedex et sera annexé au registre.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77 domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX.

Le présent avis d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la Préfecture à la rubrique « Acteurs de l'Etat - Environnement et Santé ».

Au terme de l'enquête publique, le Préfète statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au mairie de Chelles et de Vaires-sur-Marne, à la Préfecture ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (rubrique « Acteurs de l'Etat - Environnement et Santé ») pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Mélan, le 21 novembre 2012
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Serge SOUTEYRON

Mairie de Chelles
jeudi 3 janvier 2013 de 14h30 à 17h30
Mairie de Vaires-sur-Marne
samedi 12 janvier 2013 de 09h00 à 12h00
Mairie de Chelles
samedi 18 janvier 2013 de 09h00 à 12h00
Mairie de Vaires-sur-Marne
jeudi 24 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
Mairie de Chelles
mardi 5 février 2013 de 16h30 à 19h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne.

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre-Expert en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun et Monsieur Aliq LEGOUHY, Fondateur Géomètre Topographe en retraite, est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée au siège de l'enquête, fixé à la mairie de Chelles - Parc du

Enquêtes publiques
Le Parisien est à votre service
Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité

• Remarque : 01 40 10 61 61, n° vert 800 00 00 00, n° vert 800 00 00 00 ou sur le service public Annonces

Avis administratifs

Marchés publics adaptés

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction de la coordination
des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures
d'unités publiques

une ainsi que sur le site Internet de la
préfecture (rubrique "Actions de l'Etat
- Environnement et Santé") pour y
être tenu sans délai à la disposition du
public pendant un an à compter de la
date de clôture de l'appel d'offres.

Avis
d'enquête publique
LOISUR L'EAU

Par arrêté préfectoral n°
2012/DCSBE/048 du 21 novembre
2012, la demande d'autorisation
présentée au titre de la loi sur l'eau par
la Société Anonyme d'Economie Mixte
AMÉNAGEMENT 77, domiciliée 10, rue
Dajot - BP 34 - 77004 MELUN
Cedex pour l'aménagement de la ZAC
Sud Tiège sur le territoire des commu-
nes de CHELLES et de VAIRES-
SUR-MARNE, est soumise à enquête
publique pendant 34 jours consécutifs
du jeudi 3 janvier 2013 au mardi 5
février 2013 inclus sur le territoire de
ces communes où se situe le projet.

COMMUNE
de MARCQ-LES-MEAUX

Enquête publique
PORTANT SUR LA
DÉSACCOMMODATION PARTIELLE
DU CHEMIN RURAL
DE LA GRANDE-HAÏE

Par arrêté n° 2012 du 30 novembre
2012,
Le maire de MARCQ-LES-
MEAUX a ordonné l'ouverture de
l'enquête publique portant sur la désac-
commodation partielle du chemin rural de
la Grande-Haïe.

A cet effet,
Monsieur Xavier FRANÇOIS a été
désigné en qualité de commissaire
enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du
3 janvier 2013 au 18 janvier 2013
inclus, aux jours et heures habituels
d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en
particulier, les :

- jeudi 3 janvier 2013, de 10 h à
12 h ;

- vendredi 18 janvier 2013, de 16 h
à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les
observations sur la désaccommodation
partielle du chemin rural de la Grande-
Haïe pourront être consignées sur le
registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être
adressées par écrit au commissaire
enquêteur au lieu où se déroule l'en-
quête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et
les conclusions du commissaire en-
quêteur pourront être consultés à la
mairie de MARCQ-LES-MEAUX.

COMMUNE DE CLAYE-SOULLY

Avis d'enquête
publique
REVISION SIMPLIFIÉE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2012.08 Urba du
9 novembre 2012, Monsieur le Maire a
ordonné l'ouverture de l'enquête
publique relative à la révision simplifiée
du PLU de Claye-Souilly nécessaire à
la réalisation du projet
Greencenter.

Par ordonnance n° E12000141/77 en
date du 26 septembre 2012, Madame la
présidente du Tribunal Administratif de
Melun a désigné Madame Marie-
Françoise SEVRAIN en qualité de
commissaire enquêteur et Monsieur
Louis DUQUÈSNE en qualité de com-
missaire enquêteur suppléant ;

L'enquête se déroulera à la mairie de
CLAYE SOULLY (Service urba-
nisme) du 10 décembre 2012 au
12 janvier 2013 soit 34 jours,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30, 17 h le vendred-
i et le samedi de 9 h à 12 h.

Madame Marie-Françoise SE-
VRAIN, commissaire enquêteur,
recevra en mairie :

- le mercredi 19 décembre 2012 de
9 heures à 12 heures,

- le lundi 7 janvier 2013 de
14 heures à 17 h 30,

- le samedi 12 janvier 2013 de
9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête
publique relative à la révision simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme de
Claye-Souilly, les observations du pub-
lic sur le projet pourront être con-
signées sur le registre d'enquête
déposé en mairie. Elles peuvent égale-
ment être adressées par écrit au com-
missaire enquêteur en mairie de Claye-
Souilly 1, allée André-Benoist 77414
CLAYE-SOULLY CEDEX à l'atten-
tion personnelle de Madame Marie-
Françoise SEVRAIN.

Le public pourra également consulter
le dossier d'enquête sur le site Internet
dédié : http://pla.claye-souilly.fr

Des demandes d'information pou-
vent être formulées auprès du service
urbainisme aux jours et heures d'ou-
verture au public du service du lundi au
mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30
à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h.

A l'issue de l'enquête le commissaire
enquêteur transmettra son rapport et
ses conclusions dans un délai de un
mois et pendant un délai d'un an, le
public pourra consulter le rapport et les
conclusions du commissaire enquêteur
à la mairie.

Les personnes intéressées pourront
en obtenir gratuitement dans les
conditions prévues au titre I de la loi du
17 juillet 1978 modifiée.

Commune de Meaux
Nom et adresse officiels de l'organi-
sme acheteur : COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
MEAUX.

Correspondant : Mlle Samira BOUS-
SETTA, Hôtel de Ville BP 237, 77107
MEAUX Cedex, tél. : 01 60 09 98 31,
télécopieur : 01 60 09 97 73, courriel :
marchespublics@meaux.fr, adresse
Internet : du profil acheteur :
http://www.achatpublic.com/sml/achat/
profilindex.jsp

Le pouvoir adjudicateur n'agira pas
pour le compte d'autres pouvoirs adju-
dicataires.

Principales(s) activité(s) du pouvoir
adjudicateur :
Services généraux des administra-
tions publiques.

Objet du marché : Réseau de
affiliés de parcours du Programme
Pour le 2^e chance.

Catégorie de services : 24 -
Classification CFPV (Vocabulaire
Commun des Marchés) :

Objet d'exécution et de livraison :
Meaux, 77107 Meaux

Code NUTS : FR102

Caractéristiques principales :
Des variantes seront-elles prises en
compte : non

Prestations divisées en lots : oui

Possibilité de présenter une offre
pour un ou plusieurs lots.

Justifications à produire quant aux
qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoire-
ment par le candidat, à l'appui de sa
candidature :

- Copie ou en cas de jugements pronon-
cés, si le candidat est en redressement
judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur du candi-
dat justifiant qu'il n'a obtenu dans aucun
des cas mentionnés à l'article 43 du
code des marchés publics concernant
les interdictions de soumissionner ;

- Déclaration sur l'honneur du candi-
dat attestant qu'il n'a en règle, au cours
de l'année précédant celle au cours de
laquelle a lieu le lancement de la con-
sultation, au regard des articles
L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et
L. 5212-9 du code du travail, concern-
ant l'emploi des travailleurs handi-
capés.

- Si le candidat est établi en France,
une déclaration sur l'honneur du candi-
dat justifiant que le travail est effectué
par des salariés employés régulière-
ment au regard des articles L. 1221-10,
L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du
travail (dans le cas où le candidat emploie
des salariés, conformément à l'article
D. 8222-5-3^e du code du travail).

- Si le candidat est établi ou domici-
lié à l'étranger, une déclaration sur
l'honneur du candidat attestant qu'il
fournit à ses salariés des bulletins de
pays comportant les mentions prévues à
l'article R. 3243-1 du code du travail, ou
des documents équivalents.

Documents à produire à l'appui
des candidatures par le candidat, au
choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre
d'affaires global et le chiffre d'affaires
concernant les fournitures, services ou
travaux objet du marché, réalisés sur
cours des trois dernières années dispo-
nibles.

- Déclaration appropriée de banques
ou preuve d'une assurance pour les
risques professionnels.

- Bilans ou extraits de bilans, concer-
nant les trois dernières années, des
opérateurs économiques pour lesquels
l'établissement des bilans est obliga-
toire en vertu de la loi ;

- Déclaration indiquant les affectifs
moyens annuels du candidat, et l'impor-
tance du personnel d'encadrement pour
chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des princi-
pales fournitures ou des principaux
services effectués au cours des trois
dernières années, indiquant le montant,
la date et le destinataire public ou privé.

- Les livrables et/ou des prestations de
services sont prévues par des prestations
ou des destinations ou, à défaut, par une
déclaration de l'opérateur économique.

- Présentation d'une liste des travaux
exécutés au cours des cinq dernières
années, appuyée d'attestations de
bonne exécution pour les travaux les
plus importants. Ces attestations
indiquent le montant, l'époque et le lieu
d'exécution des travaux et précisent
s'ils ont été effectués selon les règles de
l'art et mesurés régulièrement à bon-
ne fin.

- Indication des titres d'études et pro-
fessionnels de l'opérateur économique.

- Indication des titres d'études et pro-
fessionnels des cadres de l'entreprise et
notamment des responsables de presta-
tion de services ou de conduite des

travaux de même nature que celle du
marché.

- Déclaration indiquant l'outillage, le
matériel et l'équipement technique dont
le candidat dispose pour la réalisation
de marchés de même nature.

- En matière de fournitures et services,
une description de l'équipement
technique, des mesures employées par
l'opérateur économique pour s'assurer
de la qualité et des moyens d'étude et
de recherche de son entreprise.

- Formulaire DC1, Lettre de candida-
ture - Habilitation du mandataire par
ses co-acheteurs, (disponible à l'adresse
suivante :

http://www.economie.gouv.fr/direction-
services/ds/marches_publics/form-
ulaires/DC1/daj_let.htm)

- Formulaire DC2, Déclaration du
candidat individuel ou du membre du
groupement, (disponible à l'adresse
suivante :

http://www.economie.gouv.fr/direction-
services/ds/marches_publics/form-
ulaires/DC2/daj_let.htm)

Critères d'attribution : Offre
économiquement la plus avantageuse
appreciée en fonction des critères énon-
cés et des notes avec leur pondération :

- Valeur technique (70 %)

- Prix (20 %)

- Délai (10 %)

Type de procédure :
Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres :
3 janvier 2013 à 16 h.

Délai minimum de validité des
offres ; 120 jours à compter de la date
limite de réception des offres.

Niveau de référence attribué par le
pouvoir adjudicateur : l'entité adjudica-
trice : 13CAPM05.

Renseignements complémentaires :
Le marché peut être à compter de la
date de notification de l'acte d'engage-
ment, qui porte commencement d'exé-
cution de la prestation.

Le marché s'achève lorsque l'ensem-
ble des participants en emploi durable
ou en qualification a dépassé les six
mois de suivi obligatoire et au plus tard
le 30 juin 2014.

Les critères retenus pour le juge-
ment des offres sont pondérés de la
manière suivante :

Libellé %

Critère 1 : Valeur technique 70

Sous-critère n° 1 : Capacité à la
conduite de projet 18

Sous-critère n° 2 : Objectifs et projet
pédagogique 20

Sous-critère n° 3 : Organisation de la
prestation 22

Critère 2 : Prix des prestations 20

Critère 3 : Délais d'exécution 10

Date d'envoi du présent avis à la
publication : 7 décembre 2012.

Adresse auprès de laquelle des ren-
seignements d'ordre administratif et
technique peuvent être obtenus :
Mlle Samira BOUSSETTA,
Communauté d'Agglomération du
Pays de Meaux, Direction de la
Commande Publique, place de l'Hôtel-
de-Ville, 77107 MEAUX, tél. : 01 60
09 98 31, télécopieur : 01 60 09 97 73,
courriel : marchespublics@meaux.fr

Instance chargée des procédures de
recours : Tribunal administratif de
Melun, 43 rue de Général-de-Gaulle,
77000 MELUN, tél. : 01 60 56 66 30,
télécopieur : 01 60 56 66 10

Service auprès duquel des ren-
seignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des
recours : idem ci-dessus.

Nature et désignation des lots :

Lot 1 : Demandeurs d'emploi inscrits
à Pôle Emploi depuis plus d'un an avec
un, attention particulière pour les tra-
vailleurs handicapés (minimum 20 %
du lot) et ceux inscrits depuis plus de
deux ans et pour les demandeurs d'em-
ploi âgés de 50 ans et plus.

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle
Emploi depuis plus d'un an avec un,
attention particulière pour les tra-
vailleurs handicapés (minimum 20 %
du lot) et ceux inscrits depuis plus de
deux ans et pour les demandeurs d'em-
ploi âgés de 50 ans et plus.

CP.V. - Objet principal : 75231240

Lot 2 : Demandeurs d'emploi inscrits à
Pôle Emploi depuis plus d'un an,
avec une attention particulière pour
ceux inscrits depuis plus de deux ans et
pour les demandeurs d'emploi âgés de
50 ans et plus.

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle
Emploi depuis plus d'un an, avec une
attention particulière pour ceux inscrits
depuis plus de deux ans et pour les
demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et
plus.

CP.V. - Objet principal : 75231240

Lot 3 : Jeunes de moins de 26 ans
ayant un niveau de formation inférieur
ou ayant une qualification inadaptée au

marché du travail.

Jeunes de moins de 26 ans ayant un
niveau de formation inférieur V ou ayant
une qualification inadaptée au marché
du travail.

CP.V. - Objet principal : 75231240

Lot 4 : Bénéficiaires du RSA sociale ou
de l'APL

Bénéficiaires du RSA sociale ou de
l'APL.

CP.V. - Objet principal : 75231240

Nom et adresse officiels de l'organi-
sme acheteur : Ville de NANDY.

Correspondant : Monsieur le Maire,
9, place de l'Eglise, 77176 NANDY.

Objet du marché : aménagement de
locaux associatifs et festifs.

Lieu d'exécution : 7, rue de l'Eglise,
77176 NANDY.

Caractéristiques principales :

Des variantes seront-elles prises en
compte : oui.

Possibilité de présenter une offre
pour plusieurs lots.

Durée du marché au début d'exé-
cution ; 9 mois à compter de la notification
du marché.

Date prévisionnelle de commence-
ment des travaux : 13 février 2013.

Les candidatures et les offres seront
entièrement rédigées en langue
française ainsi que les documents de
présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Type de procédure : procédure
adaptée.

Date limite de réception des offres :
14 janvier 2013, à 16 heures.

Délai minimum de validité des
offres : 120 jours à compter de la date
limite de réception des offres.

Adresse auprès de laquelle des ren-
seignements d'ordre technique peut-
vent être obtenus : Gta.

Correspondant : M. BOUCHET,
5, rue d'Alsace, 75010 PARIS, tél.
01.40.34.39.29, télécopieur :

01.44.72.99.75.

courriel : info@gua-archi.com

Adresse auprès de laquelle des ren-
seignements d'ordre administratif
peuvent être obtenus : Mairie de
Nandy.

Correspondant : M. SOURD, place
de l'Eglise, 77176 NANDY, tél.
01.64.19.29.16, télécopieur :

01.64.19.29.19.

courriel : s.sourd@nandy.fr

Adresse auprès de laquelle les docu-
ments peuvent être obtenus :

Asis regim.

Correspondant : M. TUIS, parc d'ac-
tivités rue des Sources, bât. B, 77176
SAVIGNY-LE-TEMPLE, tél.

01.64.19.18.18, télécopieur :

01.64.19.18.00

courriel : repro@asiarepro.fr

Renseignements relatifs aux lots :

Lot 1 : Gros œuvre - VRD

Lot 2 : Charpente

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries

Lot 5 : Plâtrerie - doublage - faux
plafonds

Lot 6 : Electricité - courants faibles

Lot 7 : Chauffage - plomberie - ven-
tilation

Lot 8 : Carrelage - finisse

Lot 9 : Peinture - revêtements de sol

MEDIALEX
Vos annonces
légales
par téléphone
01 64 34 07 50

Marchés publics adaptés

Avis d'appel
à candidature
PROCÉDURE ADAPTÉE

Maître d'ouvrage :
SAGE des Deux Moin, Maison des
services publics, 6, rue Ernest-Delbet,
77320 LA FERTE-GAUCHER, tél.
01.64.03.06.22.

Mode de passation : Procédure
adaptée, conforme sur articles 26 et 28
du Code des marchés publics.

Objet du marché et caractéris-
tiques principales : Réalisation des pro-
duits du Schéma d'aménagement et de
gestion des eaux des Deux Moin.

Délai : 8 mois à partir du début du
premier ouvrage 2013.

Date limite de réception des offres :
Le lundi 8 janvier 2013 à
12 heures sur papier, sous enveloppe
cachetée, portant la mention :

" Consultation pour la phase
Réalisation des produits du SAGE -
NE PAS OUVRIR "

Critères de sélection des offres :

Les critères de sélection des offres
seront pondérés de la façon suivante :
- Compléxité technique, méthodo-

logie : 40 % - Coût de la prestation : 30 %
- Moyens, sans relationnel, expérience
: 20 % - Délais et planning de la réalisa-
tion : 10 %.

Pièces à fournir : Imprimés DC1 et
DC2 complétés, signés et accompa-
gnés des renseignements suivants :

- Moyens humains et moyens
matériels du candidat.

- Justification de la qualification pro-
fessionnelle.

- Attestations d'assurances couvrant
les risques professionnels.

- Liste de références générales et de
références similaires à l'objet du
marché.

Adresse du dépôt des offres et ren-
seignements complémentaires :

SAGE des Deux Moin, Maison des
services publics, 6, rue Ernest-Delbet,
77320 LA FERTE-GAUCHER, tél.
01.64.03.06.22.

Profil d'acheteur :

www.oesmarches.com

http://www.oesmarches.com

Date d'envoi à la publication :

5 décembre 2012.

Les annonces judiciaires et légales 77

Annexes 9

Le Parisien / Vendredi 4 janvier 2013

19

« Le Parisien » est officiellement habilité pour l'année 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 76, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95 par arrêté de chaque préfet concerné.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 05 SEPT 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MANIKA EXPRESS SERVICES

Nom Commercial :
Forme : SARL
Capital : 1000 euros
Siège Social : au nommandia nlemann no 52, 77270 villeparisis
Durée : 99 ans
Objet social : transport des marchandises de >3500.
Gérant : m. MANIKA NIDOMPELOLO gérant.
Immatriculation au RCS de MEAUX

Aux termes d'un acte SSP en date du 26 décembre 2012 il a été constitué une société
Dénomination sociale :

OCLARYS

Siège social : 88 Rue des Prés Saint Martin, APPT N° 11, 77340 PONTAULT COMBAULT
Forme : SARL
Sigle : OC
Nom commercial : OCLARYS
Capital : 4 000 Euros
Objet social : MAÇONNERIE, REVÊTEMENT DE SOL ET MURAL, PEINTURE, NETTOYAGE, PLÂTRERIE, DÉMOLITION, RAVALEMENT ETC...
Gérance : Monsieur JAMAL MEZIANI, 17 RESIDENCE PONT-FYBLON, 63440 DUGNY
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Meaux

Par acte SSP, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI LOISON

Forme : SCI
Capital : 500 euros, constitué uniquement au moyen d'apport en numéraire.
Nombre de parts : 100 parts, cession libre et espérée.
Siège Social : 1 rue Antoine Ricouart d'Hirouville, 77410 Claye-Souilly
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous immeubles.
Gérant : Pierre Loison 1 rue Antoine Ricouart d'Hirouville 77410 Claye-Souilly
Immatriculation au RCS de MEAUX

Divers société

Par acte SSP en date du 15 novembre 2012, il a été constitué une SAS dénommée :

NIELSEN FAMILY

Objet social : Prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que la gestion, la contrôle et la mise en valeur de ces participations. Acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, acquisition de brevets et licences.
Siège social : 43 rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU
Capital : 5.000 euros
Président : Mme Catherine NIELSEN demeurant 103 rue Saint-Merry 77300 FONTAINEBLEAU
Transmission d'actions : Toutes cessions ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément de tous les associés. Chaque action donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

DEMIR TP

SARL au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 10 Rue Alfred de Musset, 77000 Meaux
RCS N° : 749 878 898 de MELUN

L'AGE du 07 Décembre 2012 a décidé de transférer le siège social au 28 Rue de la Liberté, 93170 Bagnolet à compter du 07 Décembre 2012.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.
Mention sera faite au RCS de MELUN.

MTF

au capital de 29.000 euros
Siège social : 26/28, avenue de la République 93170 Bagnolet
RCS Bobigny 762 224 634

Par AGE du 12/12/12, il a été voté les modifications suivantes :
- Changement de dénomination sociale :

SALIM GUENDOUZ

TRANSPORTS

(SGT)

- Changement d'adresse sociale : au 11 rue -Mara Seguin 77290 Nitry-Mory.
- Changement de gérant : démission de Mme IDASSI Fatima de son poste au profit de M. Salim GUENDOUZ.
- Modification de la date de clôture d'exercice au 31/12/2013 en place de 31/12/2012.
Modifications au RCS de Bobigny Nouvelle immatriculation au RCS de Meaux

SUBLIMWHITE

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 28, avenue Thiers 77 000 MELUN
RCS N° : 538942474 de MELUN

L'AGE du 15 décembre 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2012, a été nommé liquidateur M LIENG Patrick demeurant 22, rue de la pie d'Anjou 77240 Van-St-Denis.
Le siège de liquidation a été fixé au 22, rue de la pie d'Anjou 77240 Van St-Denis
Mention sera faite au RCS de MELUN.

TKN SARL

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 2 rue de Goumay 77500 Chelles
RCS N° : 53335621800016 de MEAUX

L'AGE du 13/09/2012 a décidé d'étendre l'objet social à - Ajout à l'objet social : les formations pour les professionnels et les particuliers et a été décidé de : - Nomination Mr TAV Julien, co-gérant à partir du 01/10/2012 pour la société TKN SARL. Célébrité né le 15/09/1978 à Phnom Penh (Cambodge) de nationalité française, résident au 8 rue de Bourgogne 77500 Chelles.
Le reste sans changement.
Mention sera faite au RCS de MEAUX.

GRIFFES PRODUCTIONS

SARL au capital de 7777 Euros
Siège social : 4 rue des coquelicots 77164 Ferrières en brie
RCS N° : 483078164 de BOBIGNY

L'AGE du 10 Décembre 2012 a décidé de nommer gérant Mr Joubert Laurent 4 rue des coquelicots 77164 Ferrières en Brie à compter du 10 décembre 2012, en remplacement de Mr Esmann Patrice démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

Avis divers

COMMUNE DE

SAINT GERMAIN SUR MORIN

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par une délibération n°04 en date du 19 décembre 2012, le conseil municipal de Saint-Germain-sur-Morin a modifié le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

La délibération et le plan qui est annexé sont consultables en mairie de Saint-Germain-sur-Morin aux jours et heures habituels d'ouverture.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS

ZAE Voisins MOUROUX - Approbation du dossier réalisation de la ZAC du « Parc d'activités du Plateau de Voisins » située sur le territoire de la commune de Mouroux.
Par la délibération N°077/2012 en date du 22/12/2012 la Communauté de communes de la Brie des Templiers a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités du Plateau de Voisins sur le territoire de la commune de Mouroux.

Cette délibération sera affichée à partir du 07/01/2013 et jusqu'au 08/02/2013 au siège de la Communauté de communes (Mairie de Courtenot) et au sein des services administratifs de la Communauté de Communes (13 allée de la Ravotte à Courtenot), de lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que des mairies d'Autry, Baisy-le-Châtel, Chauffry, Courtenot, Courtenot, Giennois, Maisoncelles-en-Brie, Mouroux et Saint-Augustin, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Enquête publique

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU

Par arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E049 du 21 novembre 2012, la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la

SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE AMÉNAGEMENT 77

dénommée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX pour l'aménagement de la ZAC Sud Triège sur le territoire des communes de Chelles et de Valres-sur-Marne est soumise à enquête publique pendant 34 jours consécutifs du jeudi 4 janvier 2013 au mardi 6 février 2013 inclus sur le territoire de ces communes où se situe le projet.

Les opérations envisagées relèvent des numéros 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de la demande comprenant une note complémentaire en réponse aux observations du Service Poises de l'Eau ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de Chelles et de Valres-sur-Marne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies : Mairie de Chelles : Parc du souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles Cedex - mardi - mercredi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (19h30 le mardi) - jeudi de 14h00 à 17h30 samedi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Valres-sur-Marne : 26 boulevard de Lorraine BP 52 - 77360 Valres-sur-Marne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 - samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Chelles et de Valres-sur-Marne.

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre-Expert en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Meaux et Monsieur Alain LEGOUHY, Formateur Géomètre Topographe en retraite, est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mairie de Chelles
jeudi 3 janvier 2013 de 14h30 à 17h30

- Mairie de Valres-sur-Marne
samedi 12 janvier 2013 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Chelles
samedi 19 janvier 2013 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Valres-sur-Marne

jeudi 24 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Chelles
mardi 5 février 2013 de 16h30 à 19h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée au siège de l'enquête 802 à la mairie de Chelles - Parc du souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles Cedex et sera annexée au registre.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Anonyme, d'Économie Mixte AMÉNAGEMENT 77 domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN CEDEX.

Le présent avis d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture à la rubrique « Actions de l'Etat Environnement et santé ». Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Au terme de l'enquête publique, la Préfète statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Chelles et de Valres-sur-Marne, à la Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture (rubrique « Actions de l'Etat - Environnement et Santé ») pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Meaux, le 21 novembre 2012

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON



Marchés publics

Le Parisien est à votre service

Efficacité - Rapidité

Conseil - Proximité

Renseignements commerciaux : 01 40 10 51 48,
e-mail : marchespublics@amaurymedia.fr ou sur leparisien.fr, rubrique Annonces

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

dans le Parisien

→ <http://petites-annonces.leparisien.fr>

→ Nos bureaux :
Saint-Ouen (93) :
25, avenue Michelet
01 40 10 51 51
legales@amaurymedia.fr

Paris 4^e :
30/32, boulevard de Sébastopol
01 44 54 54 52
annonces.ops@wanadoo.fr

Annonces légales

Avis administratifs

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfet
Direction de la coordination
des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique

Avis d'enquête publique LOI SUR L'EAU

Par arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/048 du 21 novembre 2012, la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77, domiciliée 10, rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN Cedex pour l'aménagement de la ZAC Sud Thérèse sur le territoire des communes de CHELLES et de VAIRES-SUR-MARNE, est soumise à enquête publique pendant 34 jours consécutifs du Jeudi 3 janvier 2013 au mardi 5 février 2013 inclus sur le territoire de ces communes où se situe le projet.

Les opérations envisagées relèvent des rubriques 2.1.5A, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'arrêté R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de la demande comprend une note complémentaire en réponse aux observations du Service Public de l'Eau ainsi qu'un registre d'enquête seront remis à la disposition du public en mairie de CHELLES et de VAIRES-SUR-MARNE pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies :

Mairie de Chelles : Parc du souverain, Emile-Pouchard 77505 CHELLES Cedex

lundi - mardi - mercredi - vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 (19 h 30 le mardi) - jeudi de 14 h à 17 h 30

samedi de 9 h à 12 h 30.
Mairie de Vaires-sur-Marne : 26, boulevard de l'Arrière - BP 52 - 77360 VAIRES-SUR-MARNE

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h - samedi de 9 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à ces effets en mairies de CHELLES et de VAIRES-SUR-MARNE.

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre-Experte en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun et Monsieur Alain LEGOUHY, Formateur Géomètre Topographe en retraite, est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mairie de Chelles : jeudi 3 janvier 2013, de 14 h 30 à 17 h 30.

- Mairie de Vaires-sur-Marne : samedi 12 janvier 2013, de 9 h à 12 h.

- Mairie de Chelles : samedi 19 janvier 2013, de 9 h à 12 h.

- Mairie de Vaires-sur-Marne : jeudi 24 janvier 2013, de 14 h à 17 h.

- Mairie de Chelles : mardi 5 février 2013, de 16 h 30 à 19 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée au siège de l'enquête fixé à la mairie de Chelles - Parc du souverain Emile-Pouchard, 77505 CHELLES Cedex et sera annexée au registre.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte AMÉNAGEMENT 77, domiciliée 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN Cedex.

Le présent avis d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la Préfecture à la rubrique "Actions de l'Etat - Environnement et Santé". Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Aux termes de l'enquête publique, la Préfète statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CHELLES et de VAIRES-SUR-MARNE, à la préfecture ainsi que sur le site Internet de la

préfecture (rubrique "Actions de l'Etat - Environnement et Santé") pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Melun, le 21 novembre 2012
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture
Serge GOUTERON

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfet
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES SERVICES DE L'ETAT
Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique

Avis d'enquête publique COMMUNE DE MEAUX

Par arrêté préfectoral n° 12 DCSE EXP 52 du 11 décembre 2012, est précisée

l'enquête publique préalable à la dernière déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière sur les quartiers Cathédrale et Saint Nicolas, sur le territoire de la commune de Meaux.

Cette enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs, du mardi 8 janvier 2013 au vendredi 25 janvier 2013 inclus à la mairie de Meaux.

Le dossier ainsi que le registre seront déposés pour être consultés en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable en mairie de Meaux ;

- le samedi matin de 9 h à 12 h à l'accueil de la mairie de Meaux.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Pierre JAMAIN, lieutenant colonel des sapeurs pompiers, retraité, d'une part et Monsieur André DUMONT, colonel de gendarmerie, retraité en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, d'autre part.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Meaux, 2 Place de l'Hôtel-de-Ville, 77100 Meaux où toutes les observations pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera en personne pour recevoir le public, à la mairie de Meaux, aux jours et heures suivants :

- le mardi 8 janvier de 9 h à 12 h en salle Moissan de la mairie de Meaux ;

- le samedi 19 janvier de 9 h à 12 h en salle Moissan de la Mairie de Meaux ;

- le vendredi 25 janvier de 14 h à 17 h au bureau 2 de l'accueil de la mairie de Meaux.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter du vendredi 25 janvier 2013, soit au plus tard le 25 février 2013 pour rendre son rapport et ses conclusions motivées au maire de Meaux.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ses conclusions motivées de commissaire enquêteur sur demande écrite faite à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, Direction de l'Etat, Pôle de Pilotage des Procédures d'Utilité Publique, 12, rue des Saints-Pères, 77100 Melun cedex.

COMMUNE DE NANTOUIL-LÈS-MEAUX
EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ n° 23/12 du 07/12/2012
Biens sans maître

Par application des dispositions de l'article L.1123-1 du code général des propriétés des personnes publiques, les immeubles suivants :

- l'écrit "Les Servins" cadastré section G n° 95 de contenance 235 m²

- l'écrit "Les Servins" cadastré section G n° 108 de contenance 129 m²

- l'écrit "Les Pendants" cadastré section G n° 167 de contenance 123 m²

- l'écrit "Les Bouts de Monde" cadastré section A n° 457 de contenance 169 m²

- l'écrit "Les Humaines" cadastré section A n° 353 de contenance 98 m² sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune.

COMMUNE DE VILLENY

Avis d'Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté du 5 décembre 2012, n°96/2012, le maire de la commune de VILLENY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, destinée à modifier les orientations d'aménagement et à recréer plusieurs points réglementaires et de zonage.

A cet effet, Monsieur Roger MALY, domicilié à JOUY-SUR-MORIN 77320, 33 rue de la Vallée a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Melun, et Monsieur Jean-Charles BAUYE, domicilié à LAGNY 77400, 23 boulevard du Général-de-Gaulle, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs à la mairie de VILLENY, du 7 janvier 2013 au 7 février 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de VILLENY :

- Le lundi 7 janvier 2013 de 15 h à 17 h,

- Le Samedi 26 janvier 2013 de 10 h à 12 h,

- Et le vendredi 8 février de 10 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au Maire de VILLENY 77124, 4 rue de la Mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement à la mairie de VILLENY, du 11 mai 2013 en 12 mars 2014.

Au terme de l'enquête publique, de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver la modification du P.L.U.

Roger PAOLETTI
Maire de Villeny

COMMUNE DE VILLEVAUDÉ

Avis de mise à l'enquête publique DE LA RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLU

En application des dispositions de l'article du maire en date du 20 décembre 2012, le projet d'élaboration du PLU de la commune, modifié par arrêté du 3 janvier 2013, sera soumis à l'enquête publique durant 1 mois, du 25 janvier 2013 au 23 février 2013 inclus. M. CLAUDE assurera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et M. PANET suppléant.

Durant cette période un dossier sera disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur, mairie de Villevaudé, lequel les annexera au registre.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie, le samedi 26 janvier de 9 h à 11 h 30 et le jeudi 14 février de 9 h à 11 h 30 et le samedi 23 février de 9 h à 11 h 30 de l'année 2013, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUB-MORIN

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par une délibération n° 04 en date du 19 décembre 2012, le conseil municipal de Saint-Germain-sous-Morin a modifié le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

La délibération et le plan qui est annexé sont consultables en mairie de Saint-Germain-sous-Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE CHESSY

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME Enquête publique

Par arrêté n° 26/2012, le Président du SAN du Val d'Europe a prescrit une enquête publique relative à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chessy, afin de permettre, réglementairement, la réalisation des objectifs définis par les partenaires, l'Etat et la société EURODisney, qui sont définis dans le cadre de l'avenant 9 au programme détaillé de la phase III, afin de poursuivre le développement de la « ZAC des Studios et des Congrès », en prenant en compte le projet d'aménagement général modifié par décret du 15/09/2010.

Cette enquête se déroulera du :
2 janvier au 2 février 2013 inclus.

Les phases du dossier sont tenues à la disposition du public à la mairie de Chessy, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- les lundis de 14 h 30 à 17 h 30,

- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 30,

- le samedi de 9 h à 12 h.

Ainsi qu'au siège du SAN du Val d'Europe :

- du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

- le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Monsieur Jacky HAZAN, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun recevra les observations du public en mairie de Chessy :

- le jeudi 3 janvier 2013 de 14 h 30 à 17 h 30,

- le mercredi 23 janvier 2013 de 14 h 30 à 17 h 30,

- le samedi 2 février 2013 de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision simplifiée pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Chessy et au siège du SAN du Val d'Europe. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Chessy.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Chessy et au SAN du Val d'Europe aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

COMMUNE DE NANTOUIL-LÈS-MEAUX
EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ n° 238/12 du 07/12/2012
Biens sans maître

Par application des dispositions de l'article L.1123-1 du code général des propriétés des personnes publiques, les immeubles suivants :

- l'écrit "Les Servins" cadastré section G n° 85 de contenance 106 m²

- l'écrit "Les Servins" cadastré section G n° 97 de contenance 113 m²

- l'écrit "Les Servins" cadastré section G n° 122 de contenance 52 m² sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune.

AJ Philippe CONTANT - Benjamin CARDON **ASPAJ**
Administrateurs judiciaires

APPÊL D'OFFRES DE REPRISE
Date limite de dépôt des offres : vendredi 25 janvier 2013 à 12 heures
Restaurant de cuisine traditionnelle française implanté à SERRIS (77)
exploité en location-gérance
Chiffre d'affaires avril à août 2011 (5 mois) : 99 666 €
Effectifs : 7 salariés
Un dossier de présentation sera transmis par demande écrite motivée auprès de l'Etude après signature d'un engagement de confidentialité (ref. Etude : n° 6756)
Ph. CONTANT - B. CARDON
3, rue des Cordeliers - BP 215 - 77104 MEAUX CEDEX
TEL : 01 60 09 96 00 - Fax : 01 60 09 96 19
E-mail : contact@constant-cardon.fr et c.meyer@constant-cardon.fr

Avis d'attribution

RÉSULTAT DE MARCHÉ
Avis d'attribution
attribué par lots
Département de publication 77

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Correspondant : Thome Marie-Josée, OPH de Coulommiers, 15 avenue de la République, BP 70003, 77521 Coulommiers cedex. Tél. 01.64.43.89.34, télécopieur 01.64.03.89.39, courriel : marches.oph-coulommiers@orange.fr, adresse internet : http://oph-coulommiers.fr/marches-epubliques.com

Objet du marché : marché à bon de commande concernant l'exécution de travaux de peinture dans les logements et parties communes, ainsi que de ravalements des façades des immeubles appartenant au patrimoine de l'oph. Il est soumis aux dispositions du code des marchés publics et notamment aux articles 28, 40 et suivants 28, 53, 76, 77 et 79.

Créances d'attribution relevant : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, -50% valeur technique de l'offre, -30% délai d'exécution, -20% prix des prestations. Type de procédure : procédure adaptée.

Attribution des marchés en lots
Lot 1 : travaux de peinture dans les logements et parties communes : montant maximum lot par lot : 350 000 euros. SOCIÉTÉ TOURET, 41, rue du Général-Lacoste, BP 105, 77523 COULOMMIERS CEDEX. Montant (HT) : 350 000 euros.

Lot 2 : travaux de ravalement des façades des immeubles : montant maximum lot par lot : 400 000 euros : SOCIÉTÉ B.P.V.R., 10, rue Maximilien-Robespierre, 93130 NOISY-LE-SEC. Montant (HT) : 400 000 euros.

Date d'attribution du marché : 21/12/2012.
Nombre total d'offres reçues : 15.
Autres informations : le présent marché prendra effet à compter du 7 janvier 2013.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/01/2013.

Adjudication immobilière

Maitre Arnaud de CORNELLAN
Commissaire priseur judiciaire
ENCHÈRES MEAUX
21, rue Isaac-Newton - 21 Nord - 77100 MEAUX
Tél. : 01.64.36.59.47 - Fax : 01.64.35.00.17
E-mail : cmde@encheres.com - Site : www.encheresmeaux.fr
e : www.interesterchises.com

LE JEUDI 10 JANVIER 2013
à 9 h 30 à CHAUCOUPREIN-NEUFMONTIERS (77124)
Route de Meaux RN3

LJ - CHAUCOUPREIN
STOCK DE VÉHICULES DE CAMIONS D'OCCASIONS ET NEUFS
VENDU EN UN LOT SUR MISE À PRIX DE 4 280 € TTC
Expo : à 9 h 15

Émis légalement en n° : 14.352.96
Site Internet : www.interesterchises.com
Mail : cmde@encheresmeaux.com - Règlement par carte bancaire exclusive-ment ou par espèces jusqu'à 3 000 €. Pour enchaîner par téléphone, une caution sera impérativement exigée 48 h avant la vente.

Vos annonces légales dans nos locaux
LA MARNE
8, place Henri-IV - 77100 MEAUX
01 60 23 35 00

A.R.T. 133
du Code des Marchés Publics
ACHETEURS PUBLICS
N'oubliez pas les obligations de l'article 133 du Code des Marchés Publics
Rappel de la réglementation :
Le pouvoir adjudicateur a pour obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente sur le support de son choix.
Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.
La Marne met à votre disposition, au cours du premier trimestre 2013, une rubrique spécifique vous permettant de communiquer la liste de vos marchés conclus en 2012 avec un tarif très avantageux.
Contactez-nous au 02 99 26 42 00
pour connaître nos conditions de publication

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Commune De Chelles

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) LOI SUR L'EAU
- (1) HYDROCARBURES
- (1) ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION PUBLIQUE
- (1) ENQUETE PARCELLAIRE
- (1) PHOTOVOLTAÏQUE
- (1) ÉOLIEN
- (1)

relatif à : la demande présentée par la
Société AME MASEMENT 77
pour l'aménagement de la ZAC sud Triage
sur le territoire des communes de Chelles et
de Vaux sur Mare

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE :

Arrêté préfectoral n° 20121015E1E1047
Date d'enquête du 3 janvier 2013

du 21 novembre 2012
au 5 février 2013

COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSION D'ENQUETE

désigné par le Président du Tribunal Administratif

désigné par le Préfet

M. Jean Pierre MAILLARD géomètre expert en reboute
M. Alain LE GOUHY Formateur géomètre topographe en reboute
M.

supplément

REGISTRE D'ENQUETE :

Je soussigné(e), Jean-Paul PLANCHOU, Maire..... ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé comportant 10 feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête

A..... CHELLES..... le 03 janvier 2013

Signature
Le Maire,
Jean-Paul PLANCHOU
Président du Conseil Régional
et de la France

DATE ET HEURES DOUVERTURE :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux au public

RECEPTION DU PUBLIC :

- par le Commissaire enquêteur
- par l'un des membres de la Commission d'enquête

Le jeudi 3 janvier 2013 de 14 h 30 à 17 h 30 Celles
Le samedi 12 janvier 2013 de 9 h 00 à 12 h 00 Varet Mar
Le samedi 19 janvier 2013 de 9 h 00 à 12 h 00 Celles
Le jeudi 24 janvier 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 Varet Mar
Le mardi 5 février 2013 de 16 h 30 à 19 h 30 Celles
Le de h à h
Le de h à h

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

28m

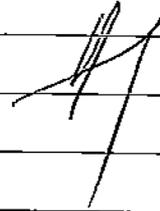
PREMIÈRE JOURNÉE

Le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

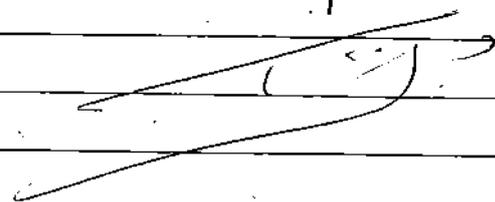
OBSERVATIONS DE M. ^rAndré Duillard. 15 av. Aimé Auberville

77500 CHELLES

le 19 janvier 2013 - Ai fait connaissance du dossier général et d'ensemble de la zone concernée. Il apparaît effectivement que cette zone présente actuellement une certaine désorganisation anarchique, quant à sa gestion et son évolution urbanistique, et qu'une privatisation d'aménagement ne peut aller qu'en un sens positif, au profit de l'agglomération chelloise.



Observation de M. TISSEUIL sur le site de Bleuet 77360 VAIRÉS. Le 2/12/2013, je me suis présenté en mairie de VAIRÉS à 11h30 pour consulter le dossier. L'agent d'accueil en raison de l'absence de personnel des Services Techniques, n'a pu être en mesure de me présenter le dossier. C'est été de fait m'obliger le déplacement à CHELLES et constitue un manquement grave à l'obligation prévue par l'avis d'Enquête. Dans ces conditions, la prolongation de l'enquête sur un samedi matin à VAIRÉS paraît s'imposer.



28m



Association des Habitants de la Zac des Pêcheurs

Monsieur Jean Pierre MAILLARD
Commissaire Enquêteur Triage Sud de Chelles
Mairie de Chelles
Parc du Souvenir Emile Fouchard
77505 CHELLES

Objet : avis de l'association

Le, 02/02/2013

Monsieur le Commissaire,

Nous vous adressons ci-dessous l'avis de l'association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs, ses observations et contributions sur le dossier concerné par l'enquête publique « loi sur l'eau Triage sud de Chelles ».

Ce courrier fait suite et complète les indications mentionnées lors de notre consultation du dossier en Mairie de Vaires sur Marne le 22 janvier dernier.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de l'annexer au registre comme le prévoit l'avis d'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de nos salutations.

Pour l'association, le Président


Philippe Rousseau



AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU

ZAC SUD TRIAGE

L'antériorité :

L'association des habitants de la ZAC des Pêcheurs s'est créée, suite au classement de leur quartier en surfaces submersibles en 1994. Un Plan des surfaces Submersibles lui a alors été applicable jusqu'à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, prévu par la loi et approuvé en décembre 2002. Ce dernier ayant été annulé suite au recours administratif de la ville de Chelles en 2006, le PSS est redevenu applicable dans l'attente d'un nouveau PPRI.

Les habitants de la ZAC des Pêcheurs située le long du Canal de Vaires au sud de la ville sont très sensibilisés aux risques encourus par les inondations puisque leur quartier à été classé dans le périmètre inondable.

Le projet de ZAC, les avantages et les inquiétudes :

Leurs habitations étant également très proches de la ZAC Triage Sud, ils considèrent que les travaux qui y seront menés auront obligatoirement un impact sur la protection de leur quartier en matière d'inondation et de pollution. Ils sont favorables à ce projet dans son ensemble qui, selon les aménagements prévus apportera des emplois et une amélioration de l'environnement dans la partie concernée, au bénéfice des riverains et des futurs employés de la ZAC.

Malgré ces aspects positifs, les habitants de la ZAC des Pêcheurs restent vigilants sur le respect de la loi sur l'eau, des lois et règlements concernant la pollution et la protection contre les inondations.

Ils attirent l'attention des décideurs et des pouvoirs publics sur les conséquences des inondations vécues ces dernières années par des villes ou des communes, qui ont entraîné jusqu'à la perte de vies humaines car, par négligence ou intérêt économique, aucune mesure de prévention n'avait été prise.

Même si, lors de la réunion publique concernant la ZAC Triage Sud, certains responsables se sont montrés rassurants, ils ne sauraient accepter que ces problématiques soient prises à la légère. Ils sont très préoccupés par l'absence de PPRI qui constitue le document de base à toute prévention.

Les incohérences du dossier :

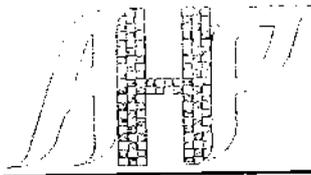
L'enquête publique fait référence à un PPRI qui n'existe pas.

Absence d'entretien du bassin de compensation existant :

- Le bassin de compensation existant, d'une capacité théorique de 22 000 m³ n'est pas entretenu, une végétation importante l'encombre, diminuant de fait son volume utile.

Non respect des arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté préfectoral du 15/01/2008 fixe à 33 000m³ (*) le bassin nécessaire à la compensation des volumes créés par le rond point surélevé du pont de l'Aulnoye



(actuellement en service) et aux aménagements prévus au titre de la liaison sud (GC77). L'extension du bassin actuel (22 000m³) n'a pas été réalisée alors que sa mise en conformité aurait dû intervenir dans un délai de 3 ans à compter du 15/01/2008 (date de l'arrêté) et qu'une lettre de rappel a par ailleurs été adressée par le Préfet le 19/04/2012.
(*) *Hors bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.*

⇒ **La non responsabilité des autorités départementales en la matière est justifiable d'un recours eu égard aux conséquences qui en résulteront en cas d'inondation.**

Non prise en compte des volumes de compensation nécessaires :

- Le volume de compensation du futur pont sur le canal n'a pas été pris en compte.
 - Comme indiqué ci-dessus, le volume nécessaire pour compenser les travaux d'aménagement GC77 a été fixé à 33 000m³ par arrêté préfectoral.
- L'étude d'aménagement de la ZAC du triage mentionne quand à elle un besoin de compensation de 15 051m³

La capacité totale de compensation doit donc être de :

$$33\ 000 + 15\ 051 = 48\ 051\text{m}^3 (*)$$

(*) *Hors bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.*

- Le projet soumis à enquête comptabilise un volume de 18 500 m³ (**) pour le bassin de compensation nécessaire aux réalisations du CG 77 (au lieu de 33 000 m³ évoqués précédemment).

Les volumes cumulés de 2 autres bassins envisagés seraient de 8359 m³ (5231m³ pour le bassin 1 + 3128 m³ pour le bassin 2).

Il convient d'ajouter le volume du décaissement du terrain longeant le ru de Chantereine à l'Est qui a été évalué à 7403 m³.

A l'issue du projet, le volume total de compensation serait alors de :

$$18\ 500 + 8\ 359 + 7\ 403 = 34\ 262\text{m}^3 (**)$$

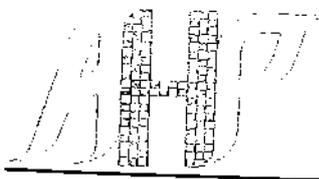
(**) *Y compris le bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.*

- **Dès son début, le projet accuse au minimum un déficit de 48 051-34262 = 13 789 m³** (sans que le volume de compensation du futur pont sur le canal n'ai été pris en considération).

⇒ **Aucun bassin ou aucune réserve d'une surface de cette ampleur n'apparaît dans le projet soumis à l'enquête publique.**

Les risques de pollution accidentelle :

Le dossier mentionne une pollution des terrains de la future ZAC. La méthode de dépollution retenue serait un enfouissement des déchets sous les voies de circulation après confinement. Compte tenu du niveau de la nappe phréatique et de la proximité du ru de Chantereine, le moindre affaissement de la chaussée dû au trafic intense des poids lourds regagnant la francilienne pourrait avoir un impact écologique majeur.



Les exigences des habitants :

Compte tenu des carences évoquées ci-dessus dans l'élaboration des dossiers et face à la désinvolture dont semble faire preuve les autorités dans la mise en place des plans et des aménagements destinés à les protéger en cas de crues, alors qu'ils subissent matériellement depuis 1994 les conséquences du classement en zone inondable imposées par les mêmes autorités, les habitants exigent avant tout travaux sur la ZAC du triage :

La réalisation immédiate du bassin selon les volumes établis lors de l'enquête publique sur la liaison Sud de Chelles (GC77) étant entendu qu'un bassin de compensation concernant le pont sur le canal était initialement prévu sur le terrain appartenant à la région situé à proximité.

Que le PPRI, véritable serpent de mer depuis bientôt 20 ans soit présenté à enquête publique et approuvé.

Que l'arrêté qui sera pris pour l'application de la loi sur l'eau tel que présenté dans le dossier, soit subordonné à l'approbation du futur PPRI prévu par la loi.

Que les calculs des bassins de compensation soient revus afin de réserver les terrains nécessaires à l'opération CG77 (selon l'arrêté du 15 janvier 2008) et à l'opération ZAC du triage.

Que les travaux concernant les ouvrages de protection prévus (bassins de compensation notamment) soient effectués avant toute réalisation sur la ZAC du triage.

Que les déchets issus des terrains pollués ne soient pas confinés sur place mais fassent l'objet d'une évacuation dans une décharge spécialisée.

Que la nature des entreprises qui pourraient être installées sur la ZAC du triage soit précisée.

Compte tenu du caractère inondable de la zone, de la proximité des habitations et de la présence sur le site d'autres entreprises à risques (silos à ciments, huiles...), ils s'opposent à toute entreprise polluante de quelque nature que ce soit. L'augmentation de telles entreprises ne ferait qu'accroître les risques encourus.

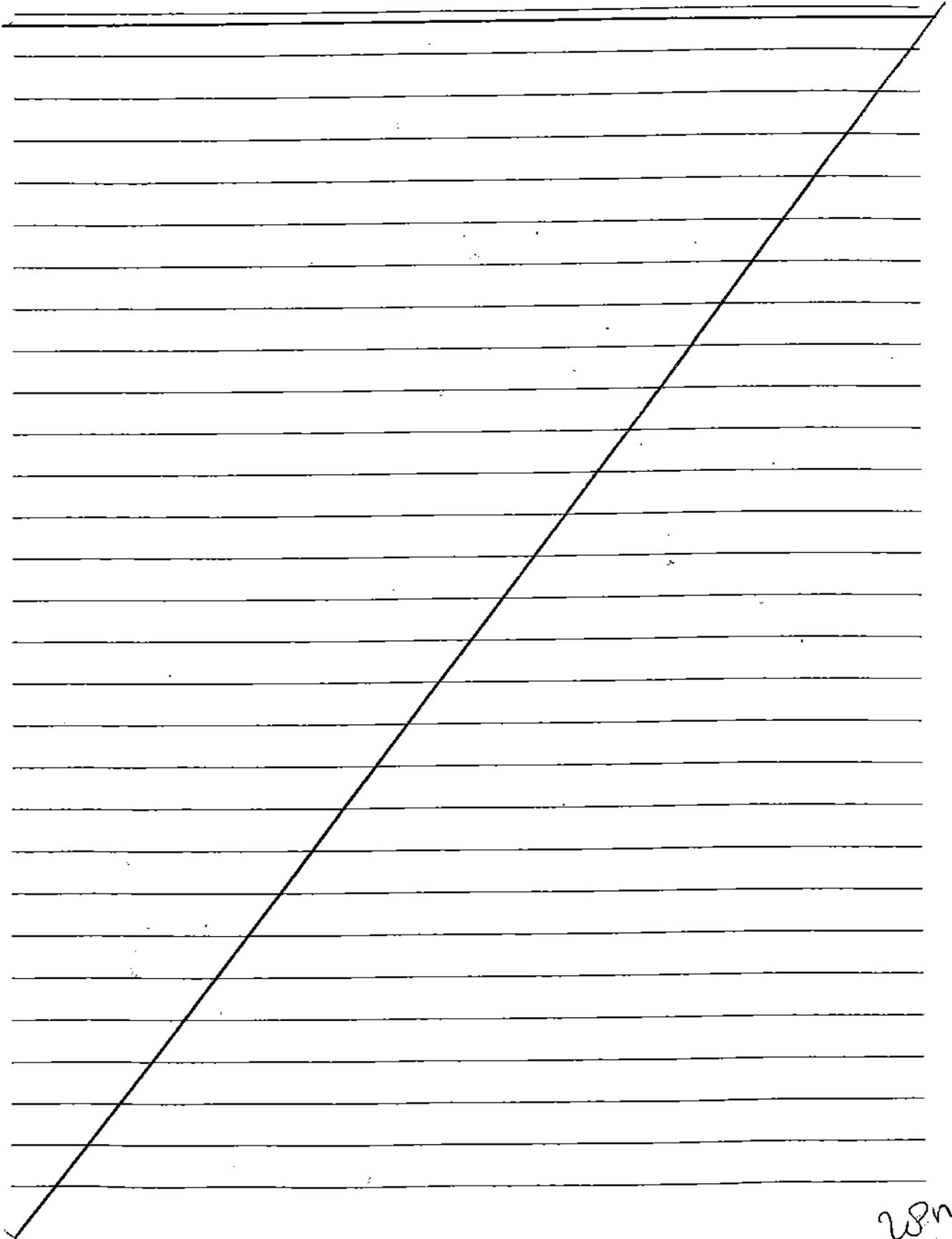
Pour l'association, le Président


Philippe Rousseau

Clos le 5 février 2013

W. Maillard

J.-P. Maillard



Wm

CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le 5 février 2013 à 19h30 heures

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Pierre Raillard déclare clos le présent registre qui est resté déposé en mairie pendant 34 jours consécutifs, du 3 janvier au 5 février 2013 et qui a été mis à la disposition du public aux jours et heures indiqués précédemment.

Observations consignées au registre par 2 personne(s)
(pages n° 2 à / inclus)

En outre, j'ai reçu 1 lettre(s) ou note(s) qui sont annexés au présent registre.

J.P. Raillard

Signature et cachet

J.P. Raillard



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Commune De *Vaires-sur-Marne*

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) LOI SUR L'EAU
- (1) HYDROCARBURES
- (1) ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION PUBLIQUE
- (1) ENQUETE PARCELLAIRE
- (1) PHOTOVOLTAÏQUE
- (1) ÉOLIEN
- (1)

relatif à : *la demande présentée par la*
société AMÉNAGEMENT 77
pour l'aménagement de la ZAC Sud Tirage
sur le territoire des communes de Celles et
de Vaires-sur-Marne

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE :

Arrêté préfectoral n° 2012/DISE/E1048

du 21 novembre 2012

Date d'enquête du 3 janvier 2013

au 5 février 2013

COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSION D'ENQUETE

désigné par le Président du Tribunal Administratif

désigné par le Préfet

M. Jean Pierre MAILLARD géomètre expert en retraite
M. Alain LECOHNY ~~Formateur~~ géomètre topographe en retraite
M.

supplément

REGISTRE D'ENQUETE :

Je soussigné(e), Monsieur Jean Pierre NOYELLES ai ouvert ce jour le présent registre côté et paraphé comportant 10 feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête

A Vaires s.M. le 3 janvier 2013

Signature

DATE ET HEURES DOUVERTURE :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux au public

RECEPTION DU PUBLIC :

par le Commissaire enquêteur

par l'un des membres de la Commission d'enquête

Le jeudi 3 janvier 2013	de 14 h 30	à 17 h 30	Cfelles
Le samedi 12 janvier 2013	de 9 h 00	à 12 h 00	Vaires s.M.
Le samedi 19 janvier 2013	de 9 h 00	à 12 h 00	Cfelles
Le jeudi 24 janvier 2013	de 14 h 00	à 17 h 00	Vaires s.M.
Le mardi 5 février 2013	de 16 h 30	à 19 h 30	Cfelles
Le	de	à
Le	de	à

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Wm

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 22 janvier 2013 de 14 heures 30 à 16 heures 00

- OBSERVATIONS DE M. Examen du dossier pour approfondissement des mesures concernant la loi sur l'eau et la pollution
- Référence à un PPRi inexistant
 - Volumes des bassins de compensation désactifs
 - Nature des futures entreprises risques en matière de pollution de l'eau et de l'air
 - Volume du bassin actuel ci révisé et non entretenu
 - Demande de réalisation des ouvrages de protection et compensation liés à la loi sur l'eau avant tout autre travaux sur le site
 - Conférence et comité seul adressés au commissaire enquêteur au 1^{er} de l'enquête

L'Association des Habitants de la ZAC de Pédans (AH2P)

Philippe ROUSSEAU
Président

Pierre TISSEUIL
Vice-président



Clos le 7 février 2013

J.P. Maillard

J.-P. Maillard

28m



Monsieur Jean Pierre MAILLARD
Commissaire Enquêteur Triage Sud de Chelles
Mairie de Chelles
Parc du Souvenir Emile Fouchard
77505 CHELLES

Objet : avis de l'association

Le, 02/02/2013

Monsieur le Commissaire,

Nous vous adressons ci-dessous l'avis de l'association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs, ses observations et contributions sur le dossier concerné par l'enquête publique « loi sur l'eau Triage sud de Chelles ».

Ce courrier fait suite et complète les indications mentionnées lors de notre consultation du dossier en Mairie de Vaires sur Marne le 22 janvier dernier.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de l'annexer au registre comme le prévoit l'avis d'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de nos salutations.

Pour l'association, le Président


Philippe Rousseau

28 mai 13



AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU

ZAC SUD TRIAGE

L'antériorité :

L'association des habitants de la ZAC des Pêcheurs s'est créée, suite au classement de leur quartier en surfaces submersibles en 1994. Un Plan des surfaces Submersibles lui a alors été applicable jusqu'à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, prévu par la loi et approuvé en décembre 2002. Ce dernier ayant été annulé suite au recours administratif de la ville de Chelles en 2006, le PSS est redevenu applicable dans l'attente d'un nouveau PPRI.

Les habitants de la ZAC des Pêcheurs située le long du Canal de Vaires au sud de la ville sont très sensibilisés aux risques encourus par les inondations puisque leur quartier a été classé dans le périmètre inondable.

Le projet de ZAC, les avantages et les inquiétudes :

Leurs habitations étant également très proches de la ZAC Triage Sud, ils considèrent que les travaux qui y seront menés auront obligatoirement un impact sur la protection de leur quartier en matière d'inondation et de pollution. Ils sont favorables à ce projet dans son ensemble qui, selon les aménagements prévus apportera des emplois et une amélioration de l'environnement dans la partie concernée, au bénéfice des riverains et des futurs employés de la ZAC.

Malgré ces aspects positifs, les habitants de la ZAC des Pêcheurs restent vigilants sur le respect de la loi sur l'eau, des lois et règlements concernant la pollution et la protection contre les inondations.

Ils attirent l'attention des décideurs et des pouvoirs publics sur les conséquences des inondations vécues ces dernières années par des villes ou des communes, qui ont entraîné jusqu'à la perte de vies humaines car, par négligence ou intérêt économique, aucune mesure de prévention n'avait été prise.

Même si, lors de la réunion publique concernant la ZAC Triage Sud, certains responsables se sont montrés rassurants, ils ne sauraient accepter que ces problématiques soient prises à la légère. Ils sont très préoccupés par l'absence de PPRI qui constitue le document de base à toute prévention.

Les incohérences du dossier :

L'enquête publique fait référence à un PPRI qui n'existe pas.

Absence d'entretien du bassin de compensation existant :

- o Le bassin de compensation existant, d'une capacité théorique de 22 000 m³ n'est pas entretenu, une végétation importante l'encombre, diminuant de fait son volume utile.

- Non respect des arrêtés préfectoraux :

- o L'arrêté préfectoral du 15/01/2008 fixe à 33 000m³ (*) le bassin nécessaire à la compensation des volumes créés par le rond point surélevé du pont de l'Aulnoye



(actuellement en service) et aux aménagements prévus au titre de la liaison sud (GC77). L'extension du bassin actuel (22 000m³) n'a pas été réalisée alors que sa mise en conformité aurait dû intervenir dans un délai de 3 ans à compter du 15/01/2008 (date de l'arrêté) et qu'une lettre de rappel a par ailleurs été adressée par le Préfet le 19/04/2012.
(*) Hors bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.

⇒ **La non responsabilité des autorités départementales en la matière est justifiable d'un recours eu égard aux conséquences qui en résulteront en cas d'inondation.**

Non prise en compte des volumes de compensation nécessaires :

- Le volume de compensation du futur pont sur le canal n'a pas été pris en compte.
- Comme indiqué ci-dessus, le volume nécessaire pour compenser les travaux d'aménagement GC77 a été fixé à 33 000m³ par arrêté préfectoral.

L'étude d'aménagement de la ZAC du triage mentionne quand à elle un besoin de compensation de 15 051m³

La capacité totale de compensation doit donc être de :

$$33\ 000 + 15\ 051 = 48\ 051\text{m}^3 (*)$$

(*) Hors bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.

- Le projet soumis à enquête comptabilise un volume de 18 500 m³ (**) pour le bassin de compensation nécessaire aux réalisations du CG 77 (au lieu de 33 000 m³ évoqués précédemment).

Les volumes cumulés de 2 autres bassins envisagés seraient de 8359 m³ (5231m³ pour le bassin 1 + 3128 m³ pour le bassin 2).

Il convient d'ajouter le volume du décaissement du terrain longeant le ru de Chantereine à l'Est qui a été évalué à 7403 m³.

A l'issue du projet, le volume total de compensation serait alors de :

$$18\ 500 + 8\ 359 + 7\ 403 = 34\ 262\text{m}^3 (**)$$

(**) Y compris le bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.

- **Dès son début, le projet accuse au minimum un déficit de 48 051-34262 = 13 789 m³** (sans que le volume de compensation du futur pont sur le canal n'ai été pris en considération).

⇒ **Aucun bassin ou aucune réserve d'une surface de cette ampleur n'apparaît dans le projet soumis à l'enquête publique.**

Les risques de pollution accidentelle :

Le dossier mentionne une pollution des terrains de la future ZAC. La méthode de dépollution retenue serait un enfouissement des déchets sous les voies de circulation après confinement. Compte tenu du niveau de la nappe phréatique et de la proximité du ru de Chantereine, le moindre affaissement de la chaussée dû au trafic intense des poids lourds regagnant la francilienne pourrait avoir un impact écologique majeur.



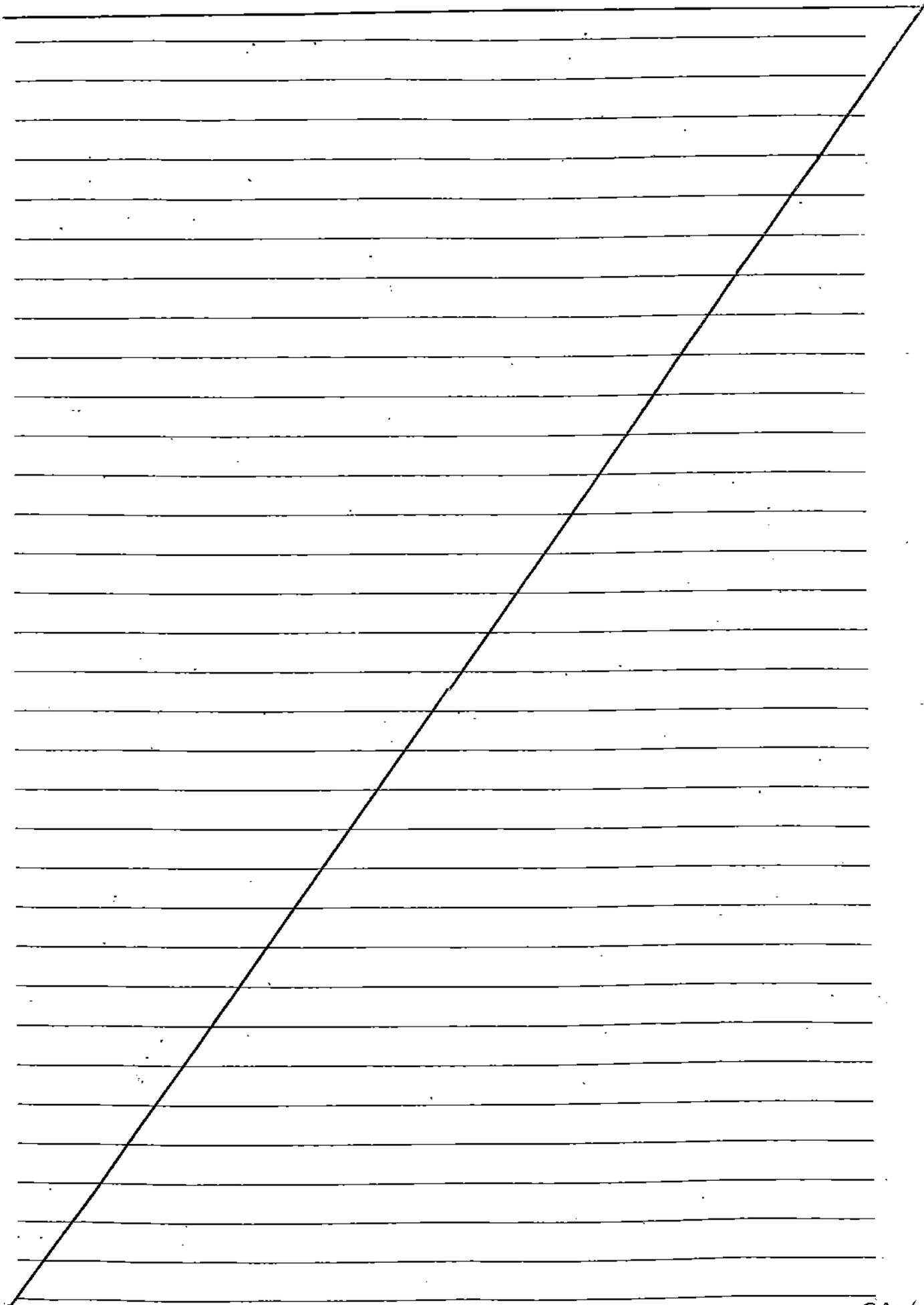
Les exigences des habitants :

Compte tenu des carences évoquées ci-dessus dans l'élaboration des dossiers et face à la désinvolture dont semble faire preuve les autorités dans la mise en place des plans et des aménagements destinés à les protéger en cas de crues, alors qu'ils subissent matériellement depuis 1994 les conséquences du classement en zone inondable imposées par les mêmes autorités, les habitants exigent avant tout travaux sur la ZAC du triage :

- La réalisation immédiate du bassin selon les volumes établis lors de l'enquête publique sur la liaison Sud de Chelles (GC77) étant entendu qu'un bassin de compensation concernant le pont sur le canal était initialement prévu sur le terrain appartenant à la région situé à proximité.
- Que le PPRI, véritable serpent de mer depuis bientôt 20 ans soit présenté à enquête publique et approuvé.
- Que l'arrêté qui sera pris pour l'application de la loi sur l'eau tel que présenté dans le dossier, soit subordonné à l'approbation du futur PPRI prévu par la loi.
- Que les calculs des bassins de compensation soient revus afin de réserver les terrains nécessaires à l'opération CG77 (selon l'arrêté du 15 janvier 2008) et à l'opération ZAC du triage.
- Que les travaux concernant les ouvrages de protection prévus (bassins de compensation notamment) soient effectués avant toute réalisation sur la ZAC du triage.
- Que les déchets issus des terrains pollués ne soient pas confinés sur place mais fassent l'objet d'une évacuation dans une décharge spécialisée.
- Que la nature des entreprises qui pourraient être installées sur la ZAC du triage soit précisée. Compte tenu du caractère inondable de la zone, de la proximité des habitations et de la présence sur le site d'autres entreprises à risques (silos à ciments, huiles...), ils s'opposent à toute entreprise polluante de quelque nature que ce soit. L'augmentation de telles entreprises ne ferait qu'accroître les risques encourus.

Pour l'association, le Président


Philippe Rousseau



Wm

CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le 7 février 2013 à 14h30 heures

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Pierre Nailland déclare clos le présent registre qui est resté déposé en mairie pendant 34 jours consécutifs, du 3 janvier au 5 février 2013 et qui a été mis à la disposition du public aux jours et heures indiqués précédemment.

Observations consignées au registre par 1 personne(s)
(pages n° 2 à inclus)

En outre, j'ai reçu 1 lettre(s) ou note(s) qui sont annexés au présent registre.

28 mai 13

Signature et cachet

28m

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Gallieni
94360 BRY-SUR-MARNE

Le 13 février 2013

Commissaire-enquêteur
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNES DE CHELLES ET VAIRES-SUR-MARNE

ZAC SUD TRIAGE

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ENQUETE PUBLIQUE DU 3 JANVIER AU 5 FEVRIER 2013

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2013

Participaient à la réunion :

- Mme Aude Delarose SAFEGE
- M. Benjamin Boglio Aménagement 77
- M. Jean-Marc Roustan Agence économique Marne-et-Chantereine
- M. Jean-Pierre Maillard commissaire-enquêteur

La rencontre est organisée en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Il est porté à la connaissance du maître d'ouvrage les observations écrites et orales que l'enquête a suscitées :

1 – Registre déposé à Chelles

1 – 1 Observation de M. André Millard

Sur un plan général, M. Millard considère que la mise en œuvre du projet de ZAC constituera une réelle amélioration de l'espace ce qui motive son avis favorable implicite.

1 – 2 Observation de M. Pierre Tisseuil

M. Tisseuil de Vaires-sur-Marne indique sur le registre déposé en Mairie de Chelles qu'il n'a pas pu consulter le dossier d'enquête le « samedi 2/2/2013 à 11 h 30 » en mairie de Vaires-sur-Marne, l'accueil des Services techniques municipaux étant fermé. Partant il demande la prolongation de l'enquête « un samedi matin à Vaires »

- 1 – 3 Observations de l'Association des habitants de la ZAC des pêcheurs
- 1 – 3 – 1 L'association regrette l'absence de PPRI et que le dossier y face référence.
- 1 – 3 – 2 L'association souligne le défaut d'entretien du bassin de compensation existant du département de Seine-et-Marne.
- 1 – 3 – 3 L'association fustige le non respect des arrêtés par le département de Seine-et-Marne.
- 1 – 3 – 4 L'association estime que le volume de compensation du futur pont sur le canal à maîtrise d'ouvrage du département de Seine-et-Marne n'a pas été pris en compte à hauteur de 15 051 m³.
- 1 – 3 – 5 L'association rejette le traitement de la pollution par enfouissement et demande à ce que les déchets fassent l'objet d'une évacuation.
- 1 – 3 – 6 L'association exige du département de Seine-et-Marne l'exécution immédiate de ses obligations.
- 1 – 3 – 7 L'association propose de subordonner l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau à l'approbation du PPRI.
- 1 – 3 – 8 L'association insiste pour que les travaux hydrauliques de la ZAC soient réalisés par priorité.
- 1 – 3 – 9 L'association s'oppose à l'implantation d'entreprises polluantes sur la ZAC et demande toute précision sur ce point.
- 2 – Registre déposé à Vaires-sur-Marne
- III – 3 – 2 – 1 Observations de l'Association des habitants de la ZAC des pêcheurs
p. m. voir point 1 – 3
- 3 – Observations du commissaire-enquêteur
- 3 – 1 Surface des bassins de compensation
La surface indiquée page 4/15/20 de 8 359 m² est erronée au regard de sa définition égale à 7 543 m² précisée page 5/91/94. Une rectification s'impose.
- 3 – 2 Bassin de compensation du département de Seine-et-Marne.
Le dossier indique que le volume actuel de 18 500 m³ sera porté à 35 000 m³. La définition graphique de cet agrandissement est à préciser en surface et en profondeur.

Les observations portées sur les registres ayant été fournies par courriel, M. Boglio remet une note en réponse qu'il commente en réunion (cf. P. J.)

P. J. : 1

Diffusion : participants

DIMENSIONNEMENT DES BASSINS DE COMPENSATION

« L'Association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs exige

- la réalisation immédiate du bassin selon les volumes établis lors de l'enquête publique sur la liaison Sud de Chelles (CG77),
- que les calculs des bassins de compensation soient revus afin de réserver les terrains nécessaires à l'opération CG77 et à l'opération Sud Triage,
- que les travaux concernant les ouvrages de protection prévus soient effectués avant toute réalisation sur la ZAC Sud Triage »

La ZAC Sud Triage est située en zone inondable. Tout aménagement réalisé en zone inondable et réduisant la surface d'expansion des crues doit être compensé.

Selon les exigences de la DDT, la base de dimensionnement des bassins prise dans le cadre du dossier loi sur l'eau est la crue de 1910. Le niveau de crue de référence est de 40,90 m NGF.

Il est important de noter que sur le site d'étude, le niveau de la nappe est à 38, 34 m NGF. (Aucune compensation ne pourra être réalisée en dessous de cette cote).

La surface des bâtiments de la ZAC sera de 32 600 m², ainsi, le volume de compensation à réaliser est de 15 051,28 m³. Le tableau suivant explicite notre propos :

Lot n°	Surface parcelle	Surface Bâtiment	cote moyenne TN	cote dalle	Volume à compenser
1	9811,00	3924,40	40,05	41,00	3728,18
2	5222,00	2088,80	40,20	41,00	1671,04
3	5110,00	2044,00	40,20	41,00	1635,20
4	5146,00	2058,40	40,25	41,00	1543,80
5	4386,00	1754,40	40,40	41,00	1052,64
6	4374,00	1749,60	40,25	41,00	1312,20
8	42375,00	4765,45	41,00	41,00	0,00
		11190,56	40,60	41,00	2596,22
7	7651,00	3024,00	40,50	41,00	1512,00
TOTAL	84075,00	32600,00		TOTAL	15 051,28

Le volume à compenser a été défini à 15 051,28 m³. Afin d'atteindre ce volume, il a été proposé :

- Un décaissement de 20 cm pour les lots 1 à 8,

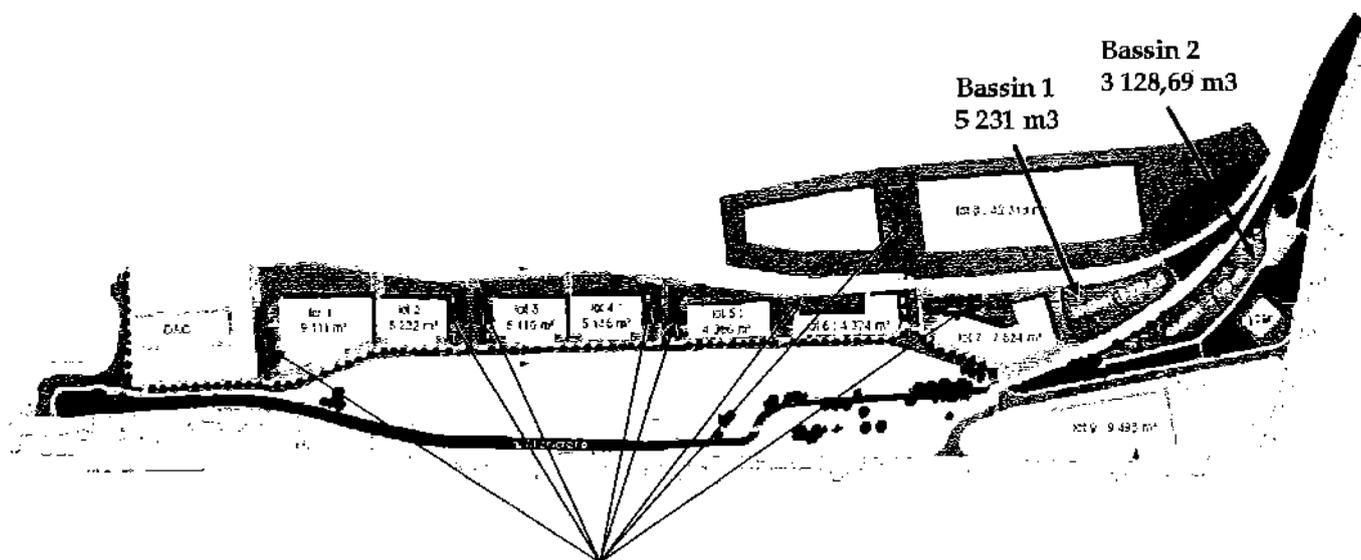
	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6	LOT 8	LOT 7	TOTAL
VOLUME À COMPENSER	3728,18	1671,04	1635,20	1543,80	1052,64	1312,20	0,00 2596,22	1512,00	15051,28
DÉCAISSEMENT 0 20 CM	1177,32	626,64	613,20	617,52	526,32	524,88	2391,46	925,40	7402,74

- La création de deux bassins de rétention.

Bassin n°	Haut du Talus cote moyenne	Bas du Talus	Delta	Surface haute	Surface basse	Volume du bassin
1	40,20	38,60	1,60	3471,00	3068,00	5231,00
2	39,40	38,60	0,80	4072,74	3748,99	3128,69
					TOTAL	8359,69



Ces compensations sont localisées à la figure suivante :

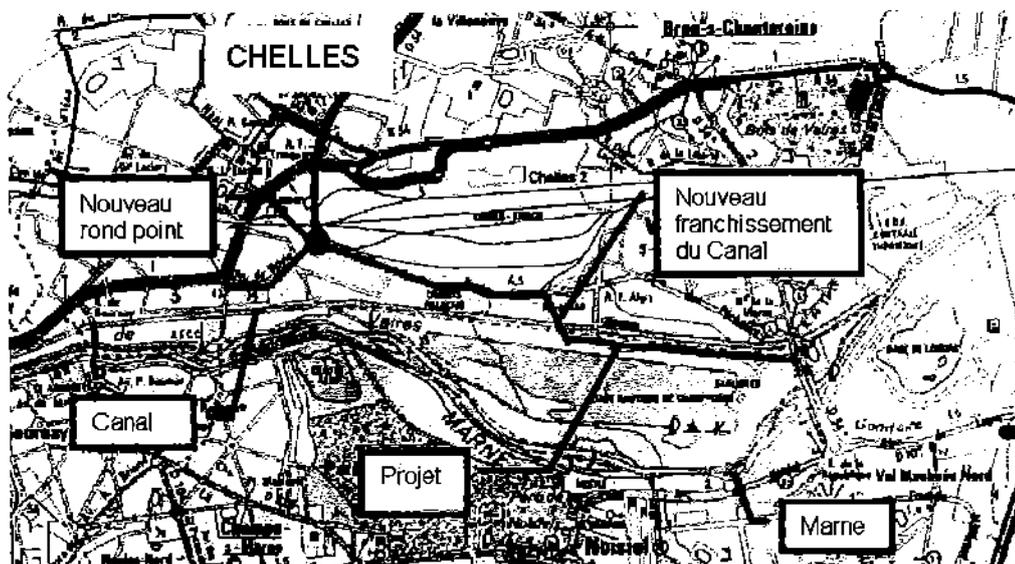


Décaissement sur 20
cm pour un volume
de 7 402,74 m³

Le projet Sud Triage, objet de l'enquête publique a respecté la loi sur l'eau en compensant l'ensemble des remblais réalisés en zone inondable.

Ces bassins seront réalisés avant toute chose pendant la phase travaux.

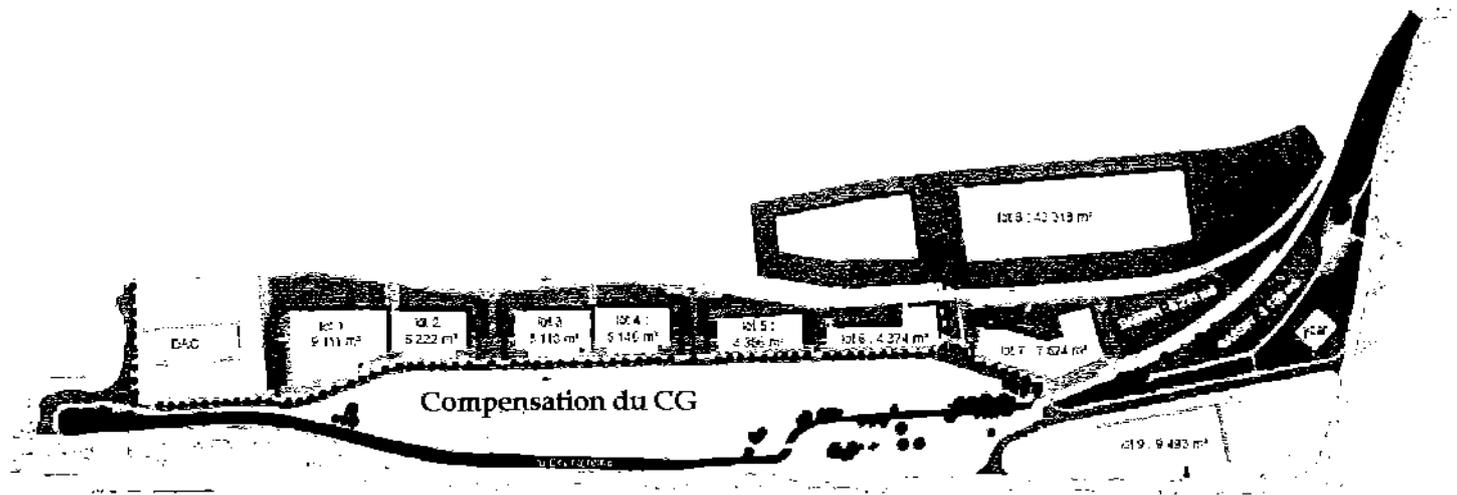
Sur le même site, le Conseil Général de Seine et Marne a réalisé un projet de restructuration de la voirie du site. Les opérations sont les suivantes.



D'après l'arrêté du projet datant du 15 janvier 2008, il est précisé que « les aménagements et les mesures compensatoires prévus seront réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation » soit entre 32 000 et 35 000 m³.

Cette compensation a été actée à 33 000 m³.

Il a été défini par étude hydraulique réalisée en octobre 2003 par CEDRAT Environnement que le Conseil Général devait réaliser une compensation de l'ordre de 22 000 m³ au droit du site d'étude au nord du canal.



Au cours de l'enquête publique, des remarques ont été formulées sur les bassins de compensation du Conseil Général 77 au titre des liaisons sud.

Cependant, cette présente enquête publique ne concerne que le projet de la ZAC Sud Triage. Malgré l'enjeu vis à vis des populations, Aménagement 77 ne peut être considéré comme responsable du bassin de compensation du Conseil Général.

A l'est, sur les emprises accueillant le bassin existant de 18 700 m³, une zone vierge de construction pourra accueillir le manque de 14 300 m³ mis en avant par l'Association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs. L'aménagement du projet Sud Triage a pris en compte cet aspect en laissant vierge de toute construction ou aménagement cet espace.



FUTURES ACTIVITÉS SUR LA ZAC

« L'Association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs exige que la nature des entreprises qui pourraient être installées sur la ZAC Sud Triage soit précisée »

La nature des entreprises qui pourraient être installées sur la ZAC Sud Triage ne peut pas être précisée pour l'instant.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà préciser que si des activités polluantes sont installées sur le site, l'ensemble des prescriptions nécessaires sera mis en place :

- Les différents produits seront placés sur rétention dans des contenants étanches adaptés,
- Les produits polluants seront situés au dessus de la côte des plus hautes eaux,
- Les armoires électriques seront placées au dessus de la côte des plus hautes eaux.

Si des activités sont susceptibles d'entraîner des pollutions de telle sorte qu'elles soient classées dans une rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des dossiers seront réalisés et déposés en préfecture. Ces dossiers préciseront l'ensemble des mesures mises en places afin d'éviter tout risque pour l'environnement et les personnes et ce en phase d'exploitation et en phase accidentelle. Ces dossiers prendront en compte le risque d'inondation présent sur la zone.

LES DÉCHETS ISSUS DES TERRAINS POLLUÉS

« L'Association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs exige que les déchets issus des terrains pollués ne soient pas confinés sur place mais fassent l'objet d'une évacuation dans une décharge spécialisée »

RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA SOLUTION RETENUE

Le bureau d'études Néodyme Envisol a réalisé en février 2012 un diagnostic de pollution du sous sol sur le site d'étude ainsi qu'un plan de gestion. Ces études sont jointes respectivement en annexe 1 et 7 du dossier loi sur l'eau.

S'agissant des risques de pollution accidentelle, une circulaire du ministère de l'écologie du 24 décembre 2010 précise le critère de rattachement des sols pollués au régime des déchets :

- Les sols pollués non excavés et les sols pollués excavés qui restent sur le site de leur excavation ne sont pas des déchets.
- Les sols pollués excavés qui quittent le site de leur excavation prennent le statut de déchet.

Les sols pollués non excavés ne font donc pas partie de la catégorie des déchets au sens de la réglementation. Aussi, le confinement de la pollution est une méthode qui est autorisée et ne peut être considéré comme un enfouissement de déchets comme le suggère l'association.



Afin d'optimiser la gestion des terres et par conséquent de limiter les surcoûts de réhabilitation, une réutilisation sur site des terres non inertes excavées est proposée par le biais d'un confinement sous voirie.

En effet, le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'une voirie centrale entre le bassin de compensation et les lots 1 à 6. Les terres au droit de cette voirie pourront être décaissées afin de réaliser un vide de fouille permettant de confiner les terres non inertes extraites des lots.

Pour confiner l'intégralité des terres non inertes, et pour une longueur et une largeur données, compte tenu de la présence de la nappe, il a été considéré une profondeur maximale de confinement à 1,5 m. Les terres non inertes excédentaires non confinées devront être orientées hors site selon les filières adaptées.

RISQUES SANITAIRES

Dans l'étude pollution qui a été menée, le bureau d'études a justement déterminé un confinement des terres non inertes sous voiries afin de proscrire tout risque de contamination par contact direct (inhalation de vapeurs de substances volatiles, ingestion de terres, contact cutané).

La compatibilité des sources de pollution résiduelles laissées sur site avec les projets de réaménagement envisagés a été évaluée à l'aide d'une Analyse des Risques Résiduels. Les scénarii d'exposition retenus pour la réalisation de l'Analyse des Risques Résiduels sont les suivants :

- **Scénario 1 (intérieur des bâtiments de la ZAC)** Les cibles à considérer sont les adultes travaillant à l'intérieur des bâtiments : présence 8 heures par jour à l'intérieur du bâtiment, 220 jours par an, pendant 40 ans.
- **Scénario 2 (extérieur des bâtiments – voiries et parkings)** Les cibles à considérer sont les adultes travailleurs fréquentant les extérieurs des entrepôts recouverts par les voiries : présence 0,5 heures par jour à l'extérieur du bâtiment, 220 jours par an, pendant 40 ans.
- **Scénario 3 (espaces verts d'agrément, bassin 1 à 3) :** Les cibles à considérer sont :
 - Les adultes résidants fréquentant les espaces verts : présence 1 heure par jour à l'extérieur en semaine (265 jours par an) et 2 heures par jour le WE (100 jours par an), 365 jours par an, pendant 30 ans,
 - Les enfants résidants accompagnant leurs parents : présence 1 heure par jour à l'extérieur en semaine (265 jours par an) et 2 heures par jour le WE (100 jours par an), 365 jours par an, pendant 6 ans.

Cette étude a conclu à l'absence de risques sanitaires acceptables pour chacun des scénarios envisagés, sous réserve de la mise en place des servitudes d'utilité publique afin de garantir la santé et la sécurité des futurs occupants du site.



IMPACTS SUR LA NAPPE SOUTERRAINE

Dans ce secteur, les eaux souterraines sont situées entre 1 et 2,5 m de profondeur. Elles ne sont pas utilisées pour des usages sensibles (adduction en eau potable...).

Le bureau d'études a bien intégré la nappe phréatique et le Ru de Chantereine dans ses études et si cette solution est retenue sous couvert de notre assistant à maîtrise d'ouvrage pollution c'est qu'elle ne constitue aucun risque d'impact écologique au niveau de la nappe phréatique.

Les investigations réalisées sur le site démontrent que les eaux de la nappe ne sont pas contaminées. On notera que dans son diagnostic de pollution du sous-sol le bureau d'étude remarque « l'absence d'anomalie dans les eaux souterraines » (page 87) suite à ses études.

Compte tenu des polluants présents dans les terres (hydrocarbures notamment), pour assurer la séparation des terres confinées du terrain naturel, un géotextile sera mis en place.



Vis-à-vis des eaux souterraines, la réalisation du confinement des terres ne devrait pas avoir un impact négatif sur leur qualité.

En effet, les terres non inertes concernées sont réparties au droit du site et ne sont pas recouvertes par une protection limitant l'infiltration des eaux météoriques.

La solution par confinement permettra de limiter même la percolation des eaux pluviales et la lixiviation des éléments du sol (présence d'enrobé jouant un rôle de protection).



Enfin, le Ru de Chantereine est à ce jour pollué. La Communauté d'Agglomération a engagé des études visant à améliorer in fine sa qualité, à travers des préconisations qui se déclineront dans un plan pluriannuel de revalorisation du Ru.

La compatibilité des sources de pollution résiduelles laissées sur site avec le projet de réaménagement envisagé a été évaluée à l'aide d'une analyse des risques résiduels.

Le projet de requalification a une action réparatrice sur les terrains, avec une quantification et une gestion de la pollution. Si ce projet n'était pas mis en œuvre, cette pollution resterait dans les sols, et les impacts sanitaires ne seraient pas pris en compte par les gestionnaires actuels.

La gestion in situ des terres a un double intérêt : un intérêt économique d'une part, (le confinement étant moins coûteux que l'évacuation) et un intérêt environnemental d'autre part, (le confinement ayant un bilan global environnemental plus avantageux, avec moins de transport, et une solution qui valorise sur place la pollution sans se défaire sur une mise en décharge).





PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE



Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement et
Prévention des Risques
Pôle police de l'eau

Affaire suivie par : Jérôme REBEL
téléphone : 01 60 56 70 81
télécopie : 01 60 56 71 02
jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr
Réf. : F664-2012/037
Objet : Mise en enquête publique
PJ : 4 dossiers

Vaux-le-Pénil, le **- 7 SEP. 2012**

Le directeur départemental des territoires
à

Préfecture de Seine-et-Marne
DCSE / PPUP
12 rue des Saints Pères
77010 MELUN

à l'attention de Madame LAVIEC

Mon service instruit le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) déposé par Aménagement 77, concernant l'opération suivante :

La réalisation de la ZAC Sud triage sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne.

Les rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau sont les suivantes : 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0.

Le dossier est jugé complet et régulier. En vertu de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, je vous propose qu'il fasse l'objet de l'enquête publique régie par les articles L 123-2 et suivants du même code.

Je vous propose que l'enquête publique se déroule sur la commune de Chelles et de Vaires-sur-Marne durant 30 jours. L'emprise du projet étant située principalement sur le territoire de Chelles, je vous suggère d'établir le siège de l'enquête publique en mairie de Chelles.

Le dossier comporte l'étude d'impact et sa notice non technique réalisée dans le cadre de la procédure de création de ZAC menée par la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine en 2009 (annexes 5-6). Elle est jointe au dossier d'enquête publique en application des articles R.123-8 et R. 214-6 du code de l'environnement. En revanche, elle n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, car celle-ci a été instituée au cours de la procédure de création de la ZAC par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

L'instruction du dossier loi sur l'eau n'a pas requis d'enquête administrative auprès des instances figurant à l'article R. 214-10 du code de l'environnement.

La réalisation du projet n'est pas soumise à d'autres procédures d'autorisation prévues par les articles L. 214-3, L. 341-10 et L. 411-2 du code de l'environnement et L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

Le directeur départemental des territoires



Jean Yves SOMMIER

Annexe 16



Affaire traitée par : Stéphane BARRAUX
 N/Réf : DPR/DGO/ETN2/SB/LL/2012-002
 Objet : Liaison Sud de Chelles – Bassin de compensation des crues
 Elise A11 - 067547

COPIE POUR INFORMATION

Monsieur le Président de l'Association
 Des Habitants de la Zac des Pêcheurs
 5, rue des Violettes

77360 VAIRES SUR MARNE

A l'attention de Monsieur ROUSSEAU

Melun, le 11 JAN. 2012

Monsieur le Président,

Je donne suite à votre courrier du 4 octobre 2011 concernant la réalisation de la liaison sud de Chelles et l'aménagement de l'échangeur de Le Pin.

Le bassin de compensation des crues que doit aménager le Département de Seine-et-Marne, pour respecter les prescriptions de l'arrêté pris au titre de la loi sur l'eau, répond à un double objectif technique.

Il doit compenser les remblais de l'ouvrage de franchissement des voies SNCF situé au droit de la ZAC de l'Aulnoy à Chelles et les remblais du futur ouvrage de franchissement du canal à Vaires-sur-Marne.

Comme vous l'indiquez, aujourd'hui un premier bassin existe dont le volume de 22 000 m³ répond au premier objectif. Il devra être agrandi de 11 000 m³ complémentaires lorsque les travaux du pont sur le canal débiteront.

Je vous confirme que ce projet d'ouvrage d'art est en phase d'étude et que les négociations pour les acquisitions foncières sont également en cours. Parallèlement, les plans de l'extension du bassin seront adaptés pour être cohérents avec les contraintes hydrauliques et le projet de la ZAC Triage Sud, dont le plan d'aménagement est en cours d'élaboration.

Tout ceci conditionne l'avancement des travaux de franchissement du canal et du réaménagement du chemin du Corps de Garde. Je considère en revanche comme suffisants, pour l'instant, les travaux de remise en état du Chemin des Carriers.

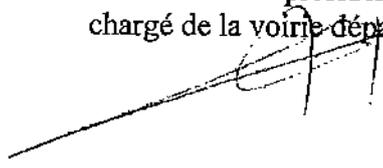
Vous souhaitez également connaître les nouvelles programmations de travaux de la desserte nord de l'agglomération chelloise par le complément de l'échangeur de Le Pin.

Je vous informe que la réalisation des bretelles manquantes à cet échangeur se poursuit, mais intègre nécessairement les contraintes budgétaires que connaît le Département aujourd'hui.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

André AUBERT

Vice-président
chargé de la voirie départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Aubert', is written over the typed name and title. The signature is somewhat stylized and overlaps the text.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2013

Le vendredi 8 février 2013 à 20h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 1^{er} février 2013, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur PLANCHOU, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul Planchou, Mme Isabelle Guilloteau, M. Paul Athuil, Mme Sylvie Lafuente, Mme Marie Annick Perroteau, M. Christian Synowiecki, Mme Annie Ferri, M. Gilles Vigier, M. Michel Le Bescond, Mlle Cécile Goutmann, Mme Christel Tuvannier, M. Antoine Rodriguez, M. Jean-Paul Bégué, Mme Noelle Van Den Berghe, M. Cossi Augustin Mignondo, M. Jean-Jacques Marion, M. Jean-Marc Ferrand, Mme Brigitte Lobeau, M. Wolking Ambroise, Mlle Dominique Lamy, Mme Asamtathayalini William-Réginald, M. Frank Mouly, M. Toufik Bouallaga, Mme Nicole Saunier, M. Jacques Philippon, Mlle Audrey Duchesne, Mme Colette Boissot, M. Hubert Pipard, M. Patrick Ferrer, Mme Céline Netthavongs, M. François Gonord, M. Alain Mamou.

Ont remis pouvoir :

M. Robert Zermati à Mme Isabelle Guilloteau, Mme Patricia Lavorata à M. Christian Synowiecki, M. Emeric Brehier à M. Jean-Paul Planchou, M. Stéphane Baron à Mme Marie Annick Perroteau, Mlle Lucia Pereira à M. Frank Mouly, Mme Lydie Autreux à Mme Annie Ferri, Mme Catherine Le Moing à M. Michel Le Bescond, Mlle Audrey Vignau à M. Paul Athuil, M. Eric Stefanyszyn à M. Alain Mamou.

Absents :

M. Bernard Garnier, Mme Fatima Amara.

Secrétaire de séance : Mme Asamtathayalini William-Réginald

6) OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGER LA ZAC SUD TRIAGE DANS LE CADRE DE LA « LOI SUR L'EAU »



6) OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGER LA ZAC SUD TRIAGE DANS LE CADRE DE LA « LOI SUR L'EAU »

Une Zone d'Aménagement Concertée, dite « ZAC du Sud Triage » a été créée le 24 juin 2009 par la Communauté d'Agglomération Marne et Charteraine. La création de la ZAC du Sud Triage a pour objet de contribuer au développement économique du territoire et de requalifier cette friche industrielle. Elle s'inscrit par ailleurs dans différentes préoccupations urbaines : mixité urbaine, requalification d'une entrée de ville, prise en compte des contraintes environnementales.

La mise en œuvre de cette opération a été confiée par le Conseil Communautaire du 30 juin 2010 à la société Aménagement 77, au travers d'un traité de concession d'aménagement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, il convient de prendre un soin particulier à la gestion des eaux pluviales et à la prise en compte du caractère inondable du secteur.

Le Code de l'Environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Le dossier « Loi sur l'eau » de la ZAC du Sud Triage, en raison de son importance et du caractère inondable de la zone est ainsi soumis à autorisation.

Conformément à l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement, le dossier « Loi sur l'eau » décrit le projet, la nature et l'emplacement des travaux, leur incidence directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, sur le milieu aquatique, sur l'écoulement, sur le niveau et la qualité des eaux, sur les sites Natura 2000 à proximité et sur les mesures correctives ou compensatoires envisagées ainsi que les moyens de surveillance prévus.

Le dossier « Loi sur l'eau » de la ZAC du Sud Triage agglomère ainsi de nombreuses études techniques et a permis de mesurer les incidences du projet sur les milieux aquatiques et les mesures compensatoires et de réduction mis en œuvre dans l'aménagement. Parmi ceux-ci, on peut notamment relever les points suivants :

- le plan d'aménagement a dû prendre en compte la création spontanée de zones humides, dont il convient d'assurer la préservation : le ru de Charteraine et ses abords sur l'ensemble de son linéaire sera préservé avec traitement paysager adapté, les saulaies seront préservées et la ZAC participera au rétablissement de la biodiversité sur le site par l'aménagement de strates herbacées, arbustives ou arborescentes
- les eaux pluviales seront gérées par des techniques alternatives, avec notamment la mise en œuvre d'une noue plantée le long des voies de desserte, permettant le respect d'un débit de fuite limité avant rejet dans le ru de Charteraine

- l'inondabilité du site impose une compensation des constructions avec la création de bassins dédiés d'un volume de 8 360 m³ et un décaissement des terrains de 20 cm, portant le volume total de compensation à 15 762 m³.

En application de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012, une enquête publique a donc débuté le jeudi 3 janvier et s'est achevée mardi 5 février 2013, sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, et après avis du Comité Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le Préfet délivrera par arrêté sa décision relative à la demande d'autorisation et fixera les prescriptions au titre de la « Loi sur l'eau ».

Afin de mener à bien la procédure, le Conseil Municipal doit désormais donner son avis sur la demande d'autorisation déposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R. 214-31,

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » déposé par la société Aménagement 77 dans le cadre de pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2012/DCSE/E/048 du 21 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation « Loi sur l'eau »,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire de Chelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 32

Conseillers représentés : 9

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.

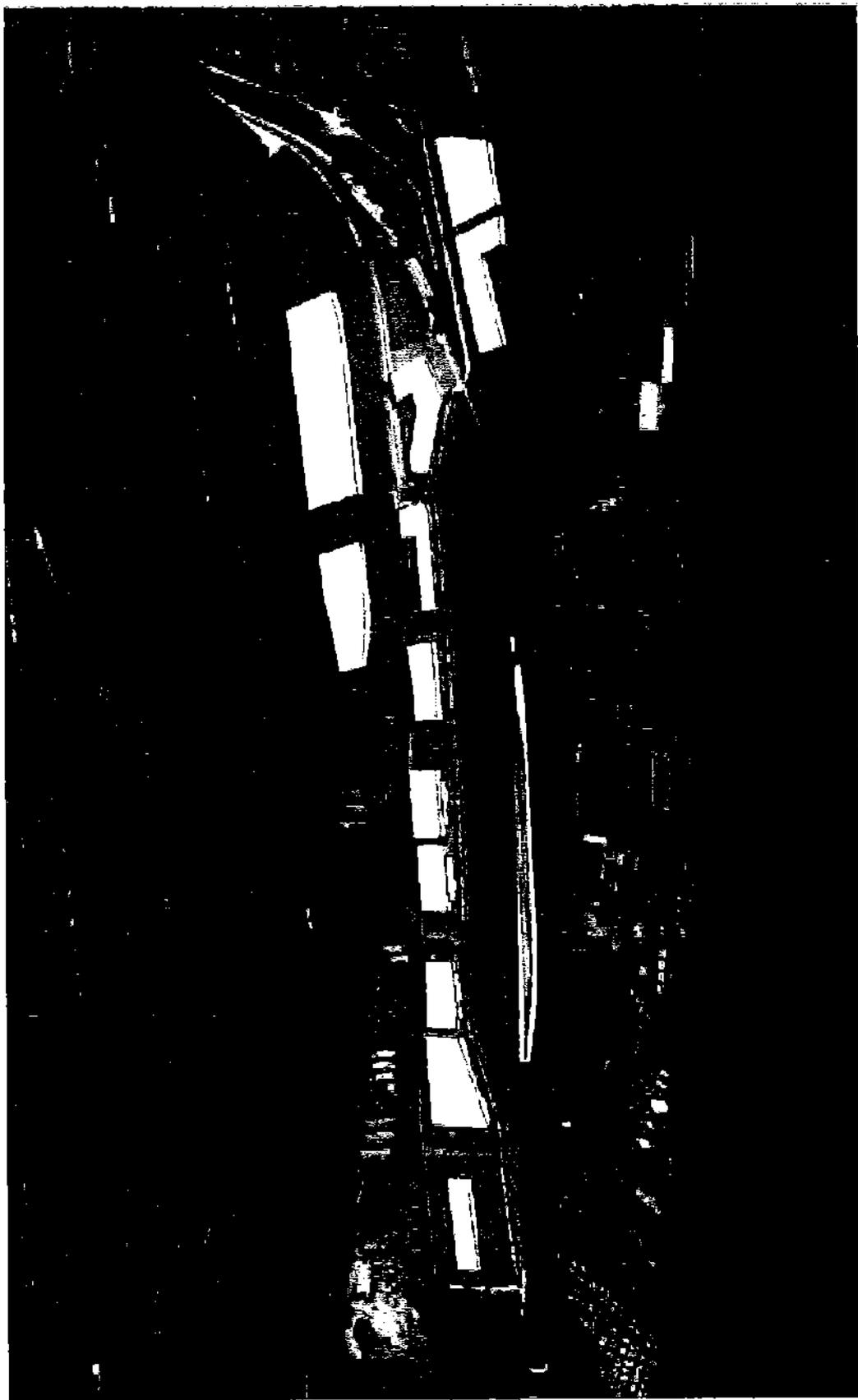


Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 12/02/13

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20130208-31960-DE-1-1

Affichée le 15/02/13

La présente délibération est susceptible de faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Melun dans un délai de deux mois



ZAC Sud Triage – Plan de masse 3D

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-et-un février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, Maire,

Etaient présents :

Date de convocation
15/02/2013

Date d'affichage
28/02/2013

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Mme COULAIS, M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. PRILLARD, M. AVELINE, Mme MORIN, MM. VINCENT, BOURRE, BERGAGNA, TABARY, FAURE, Mme MILLARD, MM. MOREAU, SELLERET, Mme MERLET, M. GROSSET, Mme BOCH, M. VAULTIER, Mme LEFEVRE, M. LEGRAND, MM. DARLOY, TOFFOLON, Mmes FANJAT, RIVALLAIN,

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme RECIO à Mme BOCH
Mme LHERM à M. BOURRE
Mme AUDY à Mme COULAIS
Mme DELASALLE à M. PRILLARD
Mme ROUSSELLE à M. SELLERET
M. FILLETTE à M. GUILLAUME
Mlle BRZUCHACZ à Mme RIVALLAIN
Mme GUEUDRY à M. DARLOY

Secrétaire de séance : Mme MORIN

OBJET :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT 77 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC SUD TRIAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHELLES ET DE VAIRES-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-31,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2012 /DCSE/E/048 du 21/11/2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 janvier 2013 au 5 février 2013 inclus, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement 77 pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne,

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé par la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement 77,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la CAMC a décidé par délibération en date du 4 avril 2007, de lancer les études et la concertation préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Sud Triage à Chelles et à Vaires-sur-Marne,

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil communautaire a décidé de créer la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne et indiqué que le programme prévisionnel des constructions qu'il est possible d'édifier dans la zone est de l'ordre de 80 000 à 95 000 m² de locaux d'activité et autorisé le Président à lancer la consultation d'aménageur pour la réalisation de la zone,

CONSIDERANT que les objectifs présentés dans le dossier de demande d'autorisation sont :

« De permettre de développer un véritable espace d'activités par la requalification d'un site peu exploité,

- *D'intégrer l'implantation d'entreprises utilisatrices du fret SNCF*
- *En matière foncière, établir la ligne de partage entre les emprises qui resteront liées au domaine ferroviaire et les emprises de l'espace d'activités communautaire,*
- *D'intégrer les enjeux paysagers, le site étant localisé à proximité quasi immédiate de la base.*

La CAMC a confié la concession d'aménagement de la ZAC Sud Triage à Aménagement 77 en date du 7 août 2010.»

CONSIDERANT que cet aménagement consistera à développer un véritable espace d'activités économiques ainsi que la réalisation d'espaces verts paysagers,

- 32 600 m² de bâtiments d'activités,
- 9 400 m² de voiries,
- 8 359 m³ de bassins de compensation,

CONSIDERANT que le dossier Loi sur l'eau de la ZAC Sud Triage agglomère de nombreuses études techniques et a permis de mesurer les incidences du projet sur les milieux aquatiques et les mesures compensatoires et de réduction mis en œuvre dans l'aménagement et notamment :

- Le plan d'aménagement a dû prendre en compte la création spontanée de zones humides, dont il convient d'assurer la préservation : le Ru de Chantereine et ses abords sur l'ensemble de son linéaire sera préservé avec traitement adapté, les saulaies seront préservées et la ZAC participera au rétablissement de la biodiversité sur le site par l'aménagement de strates herbacées ; arbustives ou arborescentes,
- Les eaux pluviales seront gérées par des techniques alternatives, avec notamment la mise en œuvre d'une noue plantée le long des voies de desserte, permettant le respect d'un débit de fuite limité avant rejet dans le ru de Chantereine,
- L'inondabilité du site impose une compensation des constructions avec la création de bassins dédiés d'un volume de 8360 m³ et un décaissement des terrains de 20 cm, portant le volume total de compensation à 15 762 m³,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

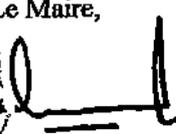
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de la ZAC Sud Triage sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne,

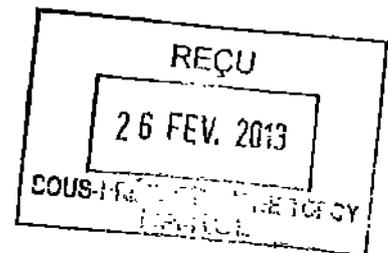
DIT que la copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 21 février 2013

Le Maire,


Pierre NOYELLES



Le Maire est tenu de sa responsabilité
le contenu de la présente délibération est arrêté
par le Préfet de la Seine-et-Marne
de l'arrondissement de Meaux

le 26 FEV. 2013 et publié

le 26 FEV. 2013 Le Maire,

Posté à la Mairie de Vaires-sur-Marne
Vaires-sur-Marne - 1 MARS 2013
Le Maire des Services,

